

Article de *Juristat*

Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 2008-2009

par Jennifer Thomas

Été 2010
Vol. 30, n° 2



Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca. Vous pouvez également communiquer avec nous par courriel à infostats@statcan.gc.ca ou par téléphone entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

Centre de contact national de Statistique Canada

Numéros sans frais (Canada et États-Unis) :

Service de renseignements	1-800-263-1136
Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants	1-800-363-7629
Télécopieur	1-877-287-4369

Appels locaux ou internationaux :

Service de renseignements	1-613-951-8116
Télécopieur	1-613-951-0581

Programme des services de dépôt

Service de renseignements	1-800-635-7943
Télécopieur	1-800-565-7757

Comment accéder à ce produit

Le produit n° 85-002-X, vol. 30, n° Gau catalogue est disponible gratuitement sous format électronique. Pour obtenir un exemplaire, il suffit de visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca et de parcourir par « Ressource clé » > « Publications ».

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site www.statcan.gc.ca sous « À propos de nous » > « Notre organisme » > « Offrir des services aux Canadiens ».

Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 2008-2009

Été 2010, Vol. 30, n° G

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2010

Tous droits réservés. Le contenu de la présente publication électronique peut être reproduit en tout ou en partie, et par quelque moyen que ce soit, sans autre permission de Statistique Canada, sous réserve que la reproduction soit effectuée uniquement à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé destiné aux journaux et/ou à des fins non commerciales. Statistique Canada doit être cité comme suit : Source (ou « Adapté de », s'il y a lieu) : Statistique Canada, année de publication, nom du produit, numéro au catalogue, volume et numéro, période de référence et page(s). Autrement, il est interdit de reproduire le contenu de la présente publication, ou de l'emmagasiner dans un système d'extraction, ou de le transmettre sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique, mécanique, photographique, pour quelque fin que ce soit, sans l'autorisation écrite préalable des Services d'octroi de licences, Division des services à la clientèle, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, Canada K1A 0T6.

Juillet 2010

N° 85-002-X, Vol. 30, n° Gau catalogue

ISSN 1205-8882

Périodicité : irrégulier

Ottawa

This publication is also available in English.

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises, les administrations canadiennes et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.

Signes conventionnels

- . indisponible pour toute période de référence
- .. indisponible pour une période de référence précise
- ... n'ayant pas lieu de figurer
- 0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro
- 0^s valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie
- ^p provisoire
- ^r révisé
- ^x confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*
- ^E à utiliser avec prudence
- F trop peu fiable pour être publié

Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 2008-2009 : faits saillants

- Les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes au Canada ont réglé plus de 390 000 causes en 2008-2009 comportant plus d'un million d'accusations. Le nombre de causes est demeuré inchangé par rapport à l'année précédente, mais il était environ 3 % plus élevé qu'en 2006-2007. Avant cette période, le nombre de causes entendues par les tribunaux de juridiction criminelle avait été à la baisse pendant une période de quatre ans.
- Le temps qu'il faut pour régler une cause devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes a diminué récemment. En 2000-2001, le temps médian écoulé avant qu'une cause ne soit réglée dans les 10 secteurs de compétence qui ont déclaré des données était de 101 jours et, en 2004-2005, il avait atteint le sommet, de 128 jours. En 2008-2009, la médiane a légèrement diminué pour se situer à 124 jours¹.
- Certains types de causes prennent plus de temps à traiter que d'autres. Il s'agit habituellement les plus complexes, comme les causes à accusations multiples, les infractions graves, les procès et le défaut des accusés de comparaître devant le tribunal. Par exemple, le temps médian écoulé (255 jours) des causes avec procès était deux fois plus long que celui des causes sans procès (113 jours).
- En 2008-2009, les accusés ont été reconnus coupables dans les deux tiers (66 %) des causes et 3 % ont été acquittés. La majorité des autres causes ont fait l'objet d'un arrêt, d'un retrait, d'un rejet de la procédure ou d'une absolution.
- La probation, souvent donnée parallèlement avec d'autres sanctions, était la peine la plus fréquemment imposée (45 % des causes avec condamnation). Une peine d'emprisonnement a été infligée dans 34 % des causes et une amende, dans 30 % des causes.

Note

1. Les données portent sur les 10 secteurs de compétence qui déclarent de façon constante des données à l'enquête depuis 2000-2001. Sont exclus le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.

Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 2008-2009

par Jennifer Thomas

Au Canada, la Constitution prévoit que le gouvernement fédéral a le pouvoir exclusif de légiférer en droit pénal, tandis que les provinces et les territoires sont chargés d'administrer la justice dans leur secteur de compétence.

La majorité des causes criminelles impliquant des adultes qui entrent dans le système de justice au Canada sont réglées par les tribunaux provinciaux ou territoriaux. Les provinces et territoires (à l'exception du Nunavut¹) ont également tous créé des cours supérieures, qui s'occupent des infractions les plus graves. Par exemple, les cours supérieures ont la compétence absolue sur les homicides et sont également utilisées dans les procès avec jury².

Deux grands thèmes sont abordés dans le présent article. Premièrement, nous présentons les caractéristiques des causes réglées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes et leur aboutissement en 2008-2009. Deuxièmement, nous traitons des tendances récentes du nombre de causes réglées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes et du temps nécessaire pour régler les causes ainsi que des caractéristiques des longues causes.

L'analyse du présent article repose sur les données recueillies pour l'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle (EITJC) et l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes (ETJCA). Le Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ) recueille les données sur les accusations portées en vertu des lois fédérales, en collaboration avec les ministères provinciaux et territoriaux responsables de l'administration des tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Caractéristiques des causes instruites par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 2008-2009³

Cinq infractions représentent la moitié du nombre de causes

En 2008-2009, les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes au Canada ont réglé 392 907 causes comportant 1 161 018 accusations (tableau 1).

Les causes les plus fréquentes comportaient des infractions comme la conduite avec facultés affaiblies (11 %), le vol (10 %), les voies de fait simples⁴ (9 %), le défaut de se conformer à une ordonnance du tribunal (9 %) et le manquement aux conditions de la probation (8 %). Ensemble, ces cinq infractions représentaient près de la moitié de toutes les causes réglées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes dans l'ensemble du pays.

Les accusés sont souvent jeunes et de sexe masculin

Dans toutes les causes instruites par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes en 2008-2009, 77 % des accusés étaient de sexe masculin et 17 %, de sexe féminin. Le sexe n'a pas été consigné dans 6 % des causes. Dans moins de 1 % des causes réglées en 2008-2009, l'accusé était une entreprise.

Parmi les infractions commises le plus souvent par des hommes, on trouve l'agression sexuelle (98 %), les [autres infractions d'ordre sexuel](#) (97 %), le fait de se trouver en liberté sans excuse (91 %), les [infractions relatives aux armes](#) (91 %) et l'introduction par effraction (90 %). La prostitution (31 %), la fraude (31 %) et le vol (30 %) étaient les infractions les plus souvent commises par les femmes⁵.

Comme pour les données déclarées par la police, les jeunes adultes sont surreprésentés devant les tribunaux comparativement à la répartition de la population adulte selon l'âge⁶. En 2008-2009, les personnes âgées de 18 à 24 ans formaient 12 % de la population adulte⁷, mais elles étaient à l'origine de 31 % de toutes les causes portées devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes⁸. De même, les personnes âgées de 25 à 34 ans constituaient 17 % de la population adulte, mais elles étaient responsables de 28 % des causes réglées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes ([tableau 2](#)). La surreprésentation des personnes âgées de 18 à 34 ans est plus importante dans les cas d'homicide (71 %), de vol qualifié (76 %) et de tentative de meurtre (66 %). Toutefois, certains types d'infractions sont principalement commises par des personnes plus âgées. Parmi les infractions où l'accusé avait 35 ans et plus dans la majorité des cas figuraient le harcèlement criminel (59 %), les autres infractions d'ordre sexuel (59 %), la prostitution (59 %) et l'agression sexuelle (57 %).

Dénouement des causes

Les deux tiers des causes entraînent un verdict de culpabilité

L'accusé a été déclaré [coupable](#) dans les deux tiers (66 %) des causes réglées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes en 2008-2009⁹. Cette proportion est stable depuis quelques années, mais elle est légèrement supérieure au niveau de 2003-2004 (63 %) ([tableau 3](#)).

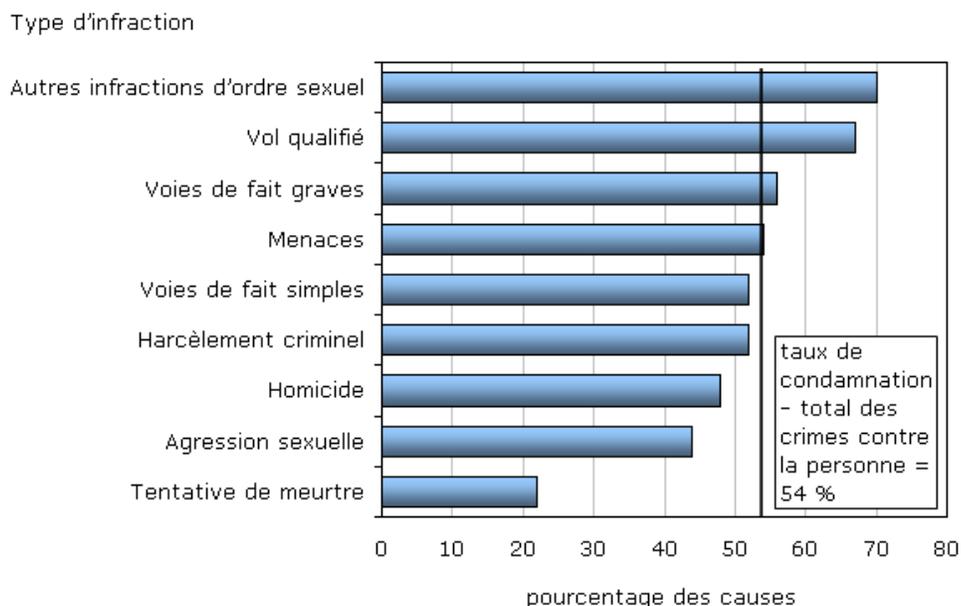
Trois causes sur dix (29 %) ont été réglées par un [arrêt](#), un [retrait](#) ou le [rejet](#) de la procédure. Par ailleurs, 3 % des causes se sont soldées par l'[acquiescement](#)¹⁰ de l'accusé et, dans 1 % des causes, une [autre décision](#) a été rendue.

Dans l'ensemble, les [délits de la route prévus au Code criminel](#) ont affiché le plus fort pourcentage de causes avec condamnation (80 %) en 2008-2009, suivis des [infractions contre l'administration de la justice](#) (73 %) et des [infractions contre les biens](#) (67 %).

Dans le cas des [crimes contre la personne](#), on a constaté des écarts considérables dans le pourcentage de causes avec condamnation, allant de 22 % pour la tentative de meurtre à 70 % pour les autres infractions d'ordre sexuel (graphique 1).

Graphique 1

Causes avec condamnation ayant un crime contre la personne comme infraction la plus grave, Canada, 2008-2009



Note : Les verdicts de culpabilité comprennent les absolutions inconditionnelles et les absolutions sous conditions. La couverture des données de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes en 2008-2009 est estimée à 95 % du nombre de causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Dans l'ensemble, les pourcentages des causes avec condamnation étaient les plus élevés au Nouveau-Brunswick (80 %) et à Terre-Neuve-et-Labrador (78 %), et ils étaient les plus faibles en Ontario (60 %), au Manitoba (65 %) et en Alberta (65 %) ([tableau 3](#)).

Plusieurs facteurs peuvent avoir une incidence sur les variations entre les secteurs de compétence. Tout d'abord, le recours à des programmes de déjudiciarisation avant comparution et à des [mesures de rechange](#) se répercute sur le nombre et le type de causes qu'instruisent les tribunaux. Deuxièmement, le recours à l'arrêt de la procédure et au retrait¹¹ influe sur le pourcentage de causes dans lesquelles une déclaration de culpabilité est inscrite. Par exemple, 38 % des causes ont fait l'objet d'un arrêt ou d'un retrait en Ontario, comparativement à 10 % au Québec et à 16 % au Nouveau-Brunswick. Troisièmement, le recours à l'[examen par la Couronne avant la mise en accusation](#) au Nouveau-Brunswick, au Québec et en Colombie-Britannique peut également avoir un effet sur le pourcentage des déclarations de culpabilité parce que l'examen des accusations est plus approfondi.

La détermination de la peine dans les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes

Encadré 1

Principes directeurs du prononcé de la sentence

La peine imposée par le tribunal doit tenir compte des principes du prononcé de la sentence, tel qu'énoncé à l'article 718 du *Code criminel*. Pour déterminer la peine, le tribunal soupèse de nombreux facteurs, comme l'étendue du dommage infligé aux victimes, le nombre et la nature des condamnations antérieures et les circonstances entourant la perpétration de l'infraction. De plus, le tribunal doit tenir compte des principes du processus de détermination de la peine qui comprennent, mais sans s'y limiter, les facteurs liés à la protection de la société, la réinsertion sociale des contrevenants et la prévention du crime. En outre, le juge doit respecter les dispositions connexes telles que les peines minimales obligatoires prescrites pour des infractions, notamment : le meurtre; l'homicide involontaire; l'agression sexuelle armée; la création de matériel de pornographie juvénile, sa publication, sa possession ou son accès; la conduite avec facultés affaiblies; et plusieurs infractions relatives aux armes.

En 2008-2009, la **probation** était la peine la plus fréquente, infligée dans 45 % de toutes les causes avec condamnation. La **détention** a été imposée dans 34 % des causes; une **amende**, dans 30 %; une **condamnation avec sursis**, dans 4 %; et la restitution, dans 3 %^{12, 13} (**tableau 4**). Ces proportions sont relativement stables depuis quelques années.

La peine de détention est souvent ordonnée pour des infractions contre l'administration de la justice

En 2008-2009, près de 90 000 causes instruites par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes ont entraîné une peine de détention. Au moment de la condamnation, les causes où l'accusé a été reconnu coupable de se trouver en liberté sans excuse étaient plus susceptibles de mener à une peine de détention (82 %). Même si cela représente un nombre relativement faible d'infractions portées devant les tribunaux, ces infractions sont jugées graves (**tableau 4**).

Une proportion inférieure de causes avec condamnation assorties d'une peine de détention (32 %) a été constatée dans la catégorie des crimes contre la personne par opposition à la catégorie des crimes contre les biens (40 %). Les voies de fait simples représentaient une grande proportion (38 %) des causes de crimes contre la personne entraînant un verdict de culpabilité; toutefois, la détention (15 %) était relativement peu fréquente, réduisant ainsi la proportion générale des causes aboutissant à la détention. Une plus grande proportion des causes les plus graves de la catégorie a mené à une peine privative de liberté. Par exemple, les causes pour lesquelles l'accusé a été reconnu coupable de tentative de meurtre (81 %), d'homicide¹⁴ (76 %) ou de vol qualifié (76 %) étaient les plus susceptibles de mener à une ordonnance de placement sous garde (**tableau 4**).

Plusieurs infractions dans la catégorie des crimes contre les biens ont souvent entraîné une ordonnance de placement sous garde. Par exemple, dans près de la moitié des affaires d'introduction par effraction (57 %) et de possession de biens volés (49 %), on a ordonné à l'accusé reconnu coupable de servir une peine privative de liberté (**tableau 4**). Les personnes qui commettent ce genre d'infractions contre les biens ont tendance à avoir des antécédents criminels plus nombreux et, outre la gravité du crime, le nombre d'infractions antérieures est l'un des facteurs les plus importants dont tient compte le tribunal lorsqu'il décide de la peine à imposer¹⁵.

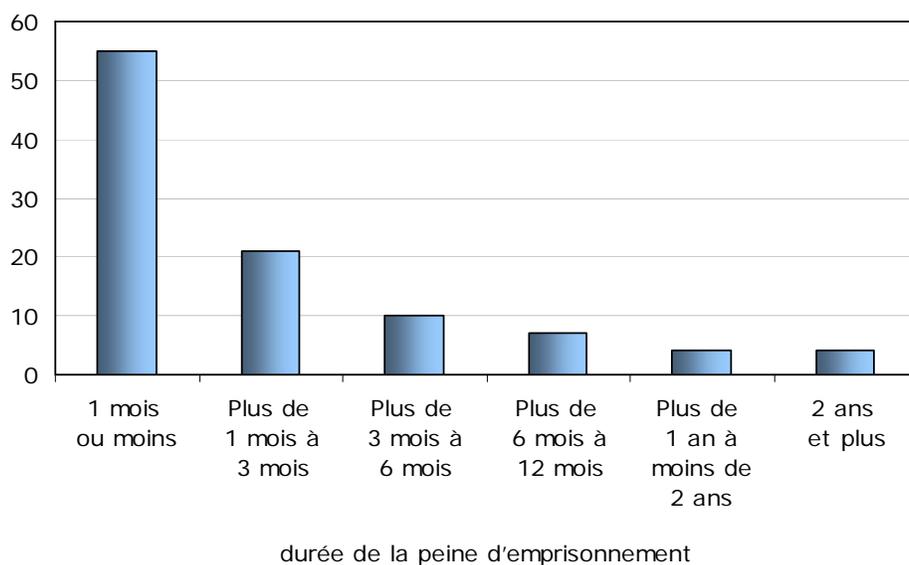
La plupart des peines d'emprisonnement sont relativement courtes

Pour plus de la moitié (55 %) des peines privatives de liberté imposées en 2008-2009, la durée était d'un mois ou moins, tandis qu'elle se situait entre plus d'un mois et six mois dans le tiers (31 %) des causes^{16, 17}. Des peines de deux ans et plus ont été infligées dans 4 % des causes avec condamnation aboutissant à une peine de détention¹⁸ (graphique 2).

Graphique 2

Causes avec condamnation selon la durée de la peine d'emprisonnement, Canada, 2008-2009

pourcentage des causes



Note : En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100. Exclut 4 % des causes pour lesquelles la durée de la peine d'emprisonnement était inconnue (3 509 causes). La couverture des données de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes en 2008-2009 est estimée à 95 % du nombre de causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

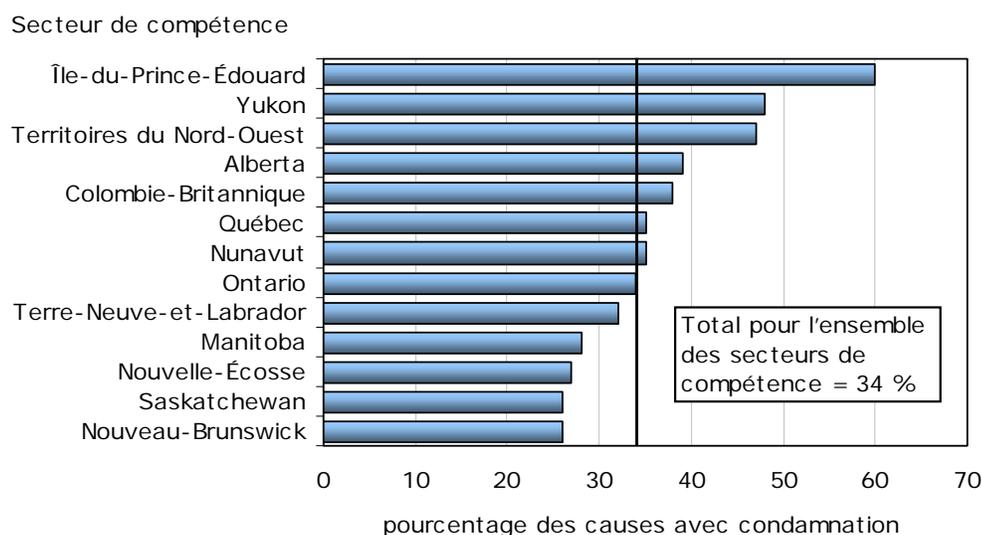
En 2008-2009, la durée **médiane** des peines privatives de liberté était de 30 jours (**tableau 5**). Même si la durée médiane des ordonnances de détention pour de nombreux types d'infractions varie peu par rapport à la médiane générale, certaines exceptions sont dignes de mention. Bien que peu nombreuses, dans les causes où l'accusé a été condamné à la détention pour homicide ou tentative de meurtre, la durée médiane de la peine était bien plus élevée que pour toutes les autres infractions (cinq ans pour homicide et environ quatre ans et demi pour tentative de meurtre)¹⁹. À titre de comparaison, la durée médiane des peines privatives de liberté la plus courte était celle des causes où l'accusé était condamné à la détention pour défaut de comparaître (6 jours), le fait de troubler la paix (6 jours), défaut de se conformer à une ordonnance (7 jours), possession de drogues (7 jours) et pour des infractions à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)*²⁰ (7 jours).

Le recours à l’incarcération varie considérablement dans l’ensemble du pays

La proportion des causes pour lesquelles le tribunal a infligé une peine d’emprisonnement varie d’un bout à l’autre du pays. En 2008-2009, l’Île-du-Prince-Édouard a affiché la proportion la plus élevée de causes avec condamnation (60 %) ayant entraîné une peine d’emprisonnement, tandis que le Nouveau-Brunswick (26 %), la Saskatchewan (26 %), la Nouvelle-Écosse (27 %) et le Manitoba (28 %) ont enregistré les proportions les plus faibles (graphique 3).

Graphique 3

Causes avec condamnation pour lesquelles l’infraction la plus grave a abouti à l’emprisonnement, selon le secteur de compétence, 2008-2009



Note : On ne recueille pas encore de renseignements auprès des cours municipales du Québec (qui représentent environ le quart des accusations en vertu de lois fédérales dans cette province). La couverture des données de l’Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes en 2008-2009 est estimée à 95 % du nombre de causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Le fait que le recours à la détention varie tient à plusieurs facteurs. Tout d’abord, l’ensemble des infractions pour lesquelles une peine est infligée peut varier d’un secteur de compétence à l’autre. Lorsqu’un secteur de compétence donné déclare un pourcentage d’infractions plus graves supérieur à la moyenne, il peut également afficher un taux global supérieur à la moyenne de causes donnant lieu à une peine privative de liberté.

En deuxième lieu, les tribunaux dans les diverses régions du pays peuvent utiliser l’incarcération différemment. À l’Île-du-Prince-Édouard, par exemple, les contrevenants se voient souvent imposer une peine d’emprisonnement à leur première condamnation pour conduite avec facultés affaiblies²¹. Étant donné que cette catégorie représentait 28 % des causes avec condamnation dans la province, la proportion globale de causes entraînant l’incarcération à l’Île-du-Prince-Édouard était supérieure à la moyenne nationale. Parmi toutes les causes pour lesquelles l’accusé a été reconnu coupable de conduite avec facultés affaiblies dans cette province, 90 % ont abouti à une peine de détention. Ce taux était de loin le plus élevé au Canada, suivi de 20 % à Terre-Neuve-et-Labrador.

La probation est fréquente pour les crimes contre la personne

En 2008-2009, les crimes contre la personne étaient les plus susceptibles de donner lieu à une peine de probation ([tableau 4](#)). Les trois quarts (75 %) des causes avec condamnation dans cette catégorie se sont soldées par une peine de probation, comparativement à 57 % des causes dans lesquelles le contrevenant a été reconnu coupable d'un crime contre les biens. Une personne qui est reconnue coupable peut se voir infliger une peine privative de liberté et une ordonnance de probation. Parmi les quelque 38 000 causes de crimes contre la personne avec condamnation à une peine de probation en 2008-2009, 28 % ont également entraîné une peine privative de liberté.

En 2008-2009, la durée la plus courante de la probation était « plus de six mois à un an » (51 % des causes avec condamnation à une peine de probation)²². Dans environ le tiers (31 %) des causes, la durée se situait entre plus d'un an et deux ans (pour la probation, la limite imposée par la loi est de trois ans). La durée médiane des ordonnances de probation (environ un an) est stable depuis le début de la collecte des données sur les tribunaux de juridiction criminelle, en 1994-1995.

Le recours aux amendes diminue légèrement mais les montants sont plus élevés

Depuis 2000-2001, le recours aux amendes a diminué. En 2008-2009, 30 % des causes avec condamnation ont abouti à une amende, en baisse par rapport aux 38 % enregistrés en 2000-2001²³. Toutefois, le montant médian des amendes, qui était stable à 500 \$ de 2000-2001 à 2006-2007, a atteint 600 \$ en 2007-2008 et 2008-2009 ([tableau 6](#)).

L'un des facteurs pouvant expliquer ce changement dans l'imposition des amendes est le projet de loi (C-41 par. 734[2] du *Code criminel*). Ce projet de loi, qui est entré en vigueur en septembre 1996, a servi à modifier le *Code criminel* de façon à inciter les juges à imposer une amende seulement après avoir déterminé que le contrevenant était capable de la payer. À long terme, cette modification peut avoir eu pour effet de favoriser le recours à la probation plutôt qu'aux amendes dans le cas de contrevenants qui risquent d'être incarcérés pour défaut de paiement d'une amende.

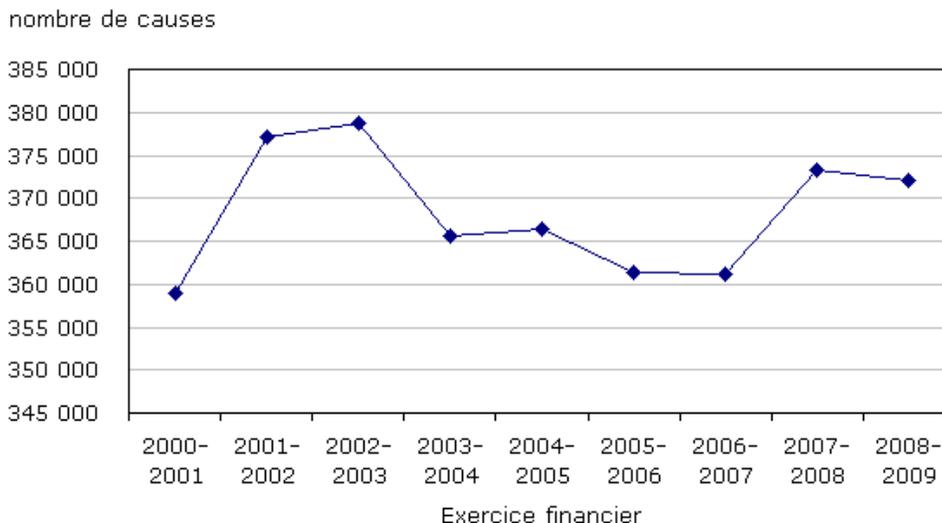
En 2008-2009, des amendes ont souvent été imposées dans les causes où l'accusé était reconnu coupable de conduite avec facultés affaiblies (87 %), d'une [infraction à d'autres lois fédérales](#), comme la *Loi de l'impôt sur le revenu* et la *Loi sur l'accise* (53 %), ainsi que de possession de drogues (52 %) ([tableau 4](#)).

Le traitement des causes par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes

Suite à une tendance à la baisse de quatre ans ayant commencé en 2003-2004, le nombre de causes réglées dans les 10 secteurs de compétence qui ont déclaré des données a augmenté de 3 % en 2007-2008 et est demeuré relativement stable l'année suivante (tableau 7, graphique 4).

Graphique 4

Tendance de l'ensemble des causes réglées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 10 secteurs de compétence, 2000-2001 à 2008-2009



Note : Ce graphique ne comprend pas les données du Manitoba, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. La couverture des données de l'analyse sur les tendances de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes de 2000-2001 à 2008-2009 (10 secteurs de compétence) est estimée à 90 % du nombre de causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

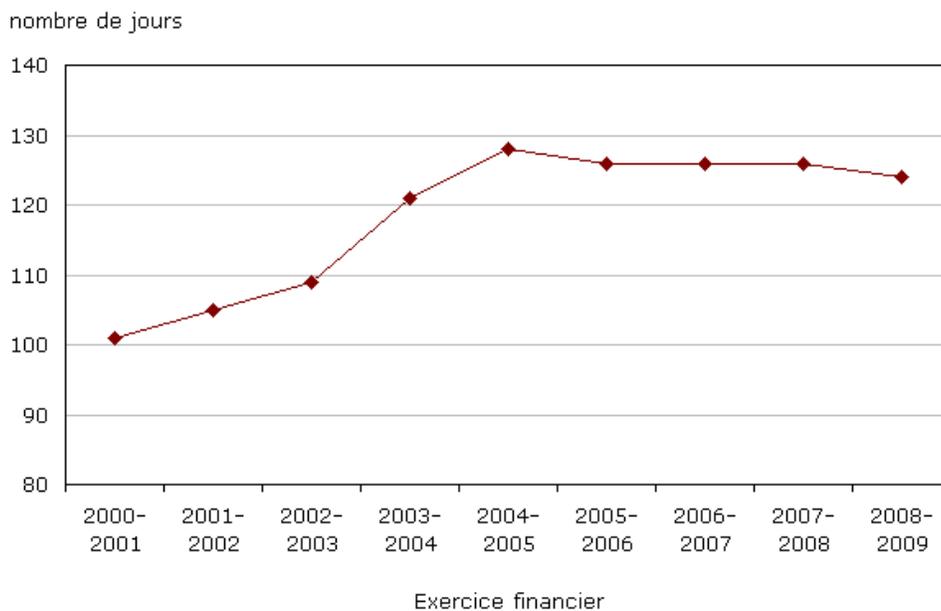
Même pendant la période où le nombre de causes était à la baisse, le nombre d'accusations traitées par les tribunaux a augmenté annuellement, ayant affiché une hausse de 22 % entre 2000-2001 et 2008-2009. Par conséquent, le nombre moyen d'accusations par cause s'est accru, étant passé de 2,5 accusations par cause en 2000-2001 à 2,9 en 2008-2009.

Les causes réglées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes commencent à être plus courtes

Le temps nécessaire pour régler une cause devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes a diminué récemment. En 2000-2001, le temps médian écoulé pour régler une cause dans les 10 secteurs de compétence qui ont déclaré des données était de 101 jours et, en 2004-2005, il a atteint le sommet de, 128 jours (tableau 8). En 2008-2009, la médiane a légèrement reculé pour se situer à 124 jours²⁴ (graphique 5).

Graphique 5

Tendance du temps médian écoulé pour régler les causes devant les tribunaux de juridiction criminelle, 10 secteurs de compétences, 2000-2001 à 2008-2009



Note : Ce graphique ne comprend pas les données du Manitoba, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. La couverture des données de l'analyse sur les tendances de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes de 2000-2001 à 2008-2009 (10 secteurs de compétence) est estimée à 90 % du nombre de causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Encadré 2 Un long traitement par les tribunaux

Le droit de l'accusé de subir un **procès** dans un court délai est un principe fondamental du système de justice pénale du Canada, qui a été réaffirmé dans l'arrêt *R. c. Askov* de la Cour suprême, en 1990²⁵.

Les préparatifs concernant chaque cause sont amorcés par le greffe, qui met au rôle la première comparution, et se poursuivent avec la coordination des ressources judiciaires tout au long de la procédure suivie par les tribunaux de juridiction criminelle. Divers facteurs, dont bon nombre échappent à l'action directe des tribunaux, ont une incidence à la fois sur la gestion des causes et sur leur traitement. Ces facteurs comprennent ce qui suit : le nombre de causes que traite le tribunal; la complexité des causes; les types d'infractions; les questions touchant la coordination et la disponibilité des divers participants au processus de justice pénale; les décisions des avocats concernant la ligne de conduite la mieux indiquée pour leurs clients; et le défaut de comparaître de l'accusé.

Quels types de causes prennent le plus de temps à traiter²⁶?

Les causes qui prennent plus de temps possèdent souvent certaines caractéristiques. L'analyse qui suit décrit certaines d'entre elles.

Les causes à accusations multiples prennent plus de temps à traiter que les causes à accusation simple

En 2008-2009, il a fallu plus de temps pour traiter les causes à accusations multiples que celles à accusation simple. Le temps médian écoulé applicable aux causes à accusations multiples était de 152 jours par opposition à 89 jours pour les causes à accusation simple (graphique 6). Par ailleurs, le temps médian écoulé jusqu'à la fin d'une cause augmentait lorsque le nombre d'accusations dans les causes augmentait. Lorsqu'il y avait deux accusations, le temps médian nécessaire pour régler la cause était de 127 jours, tandis qu'il était de 149 jours pour les causes comportant trois accusations et de 161 jours pour les causes en comportant quatre. Lorsqu'il y avait cinq accusations ou plus, le temps médian écoulé était de 191 jours.

Le temps écoulé varie selon le type d'infraction²⁷

Certaines infractions prennent plus de temps à régler que d'autres. En 2008-2009, parmi tous les types d'infractions, les affaires d'homicide ont été les plus longues à régler, la médiane étant de 345 jours. De même, les causes impliquant une agression sexuelle (304 jours), d'autres infractions d'ordre sexuel, comme les contacts sexuels et l'exploitation sexuelle (280 jours), une tentative de meurtre (274 jours) et le trafic de drogues (223 jours) ont été plus longues à régler (tableau 9).

Par opposition, quatre des infractions les plus courantes pour lesquelles les accusés ont comparu devant un tribunal (vol, défaut de se conformer à une ordonnance du tribunal, se trouver en liberté sans excuse et manquement à une ordonnance de probation) comptaient parmi les causes les plus courtes à régler devant les tribunaux. Le temps médian écoulé le plus bref a été enregistré pour les infractions liées au fait de se trouver en liberté sans excuse (25 jours), le manquement à une ordonnance de probation (60 jours), les infractions à la *LSJPA*²⁸ (63 jours), le fait de troubler la paix (78 jours), le vol (78 jours) et le défaut de se conformer à une ordonnance de la cour (81 jours).

Les causes avec procès sont plus longues à régler que les causes sans procès

De par leur nature même, les causes avec procès prennent plus de temps et exigent plus de ressources, nécessitant souvent un plus grand nombre de comparutions pour présenter la preuve, entendre les témoins et examiner la déclaration de la victime. En 2008-2009, le temps médian écoulé pour les causes avec procès était de 255 jours, tandis que, pour les causes sans procès²⁹, il était de 113 jours. Le fait que la majorité des causes (91 %) aient été réglées sans procès atténue l'incidence des causes avec procès sur le temps écoulé global (graphique 6).

Les causes sans procès dans lesquelles l'accusé a plaidé coupable ont enregistré le temps médian écoulé le plus court, avec une moyenne de 97 jours. L'accusé a plaidé coupable dans 59 % de l'ensemble des causes.

Sur les causes qui ont donné lieu à un procès en 2008-2009, environ 6 sur 10 (61 %) se sont soldées par un verdict de culpabilité et le reste, par un acquittement. Le temps médian écoulé pour les causes qui ont mené à un acquittement était d'environ 1,4 mois plus long que pour les causes avec procès où il y a eu un verdict de culpabilité (280 jours par rapport à 239 jours). Toutefois, les acquittements représentaient seulement 3 % du nombre total de causes.

Le temps écoulé des « affaires abandonnées » est plus long

Les causes qui ne donnent pas lieu à un procès et qui se soldent par une conclusion autre que la culpabilité ou l'acquittement sont souvent appelées des « affaires abandonnées ». Cela signifie qu'il n'y a pas suffisamment de preuves pour tenter des poursuites judiciaires contre l'accusé ou que, selon la preuve déposée avant le procès, il y a de fortes chances que l'accusé soit reconnu non coupable³⁰. Les affaires abandonnées comprennent celles qui font l'objet d'un retrait, d'un rejet de la procédure, d'une absolution ou d'un arrêt.

En 2008-2009, le temps médian écoulé pour les causes ayant fait l'objet d'un retrait, d'un rejet de la procédure ou d'une absolution était de 149 jours. Pour celles qui ont fait l'objet d'un arrêt, la médiane était de 135 jours (graphique 6).

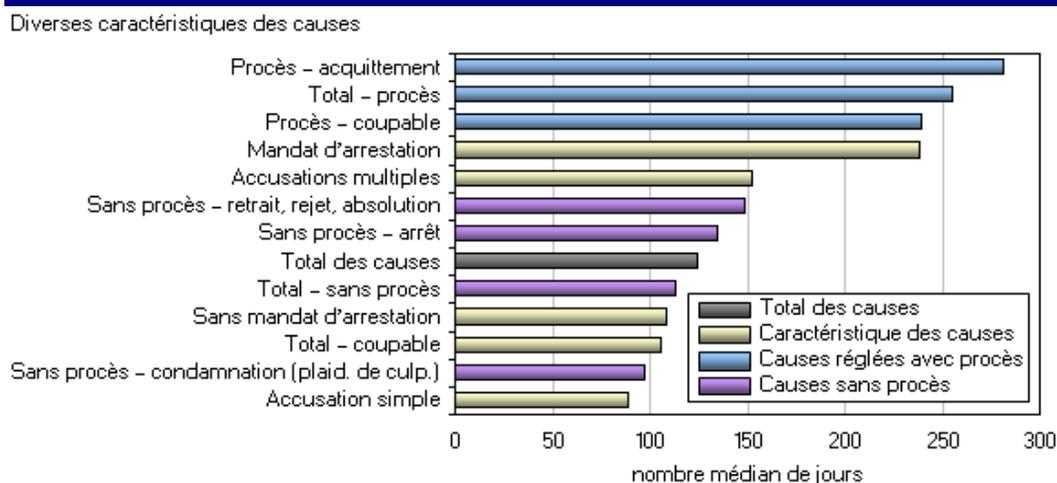
Les mandats d'arrestation allongent le temps écoulé

Les mandats d'arrestation sont normalement délivrés lorsque l'accusé ne se présente pas à une audience, ce qui crée une situation où le tribunal est tout simplement incapable de procéder à l'audition de la cause. Parce qu'il faut souvent beaucoup de temps pour trouver et appréhender à nouveau l'accusé, ces causes peuvent subir de longs retards de traitement.

Dans 13 % des causes réglées en 2008-2009, un mandat d'arrestation a été délivré à l'endroit de l'accusé à un moment donné durant le processus. Le temps médian écoulé des causes dans lesquelles il y avait un mandat d'arrestation était de 238 jours, soit deux fois plus que pour les causes où il n'y avait pas de mandat d'arrestation (108 jours) (graphique 6).

Graphique 6

Temps médian écoulé jusqu'au règlement de la cause, selon diverses caractéristiques, tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Canada, 2008-2009



Note : On ne recueille pas encore de renseignements auprès des cours municipales du Québec (qui représentent environ le quart des accusations en vertu de lois fédérales dans cette province). La couverture des données de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes en 2008-2009 est estimée à 95 % du nombre de causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Encadré 3

Déterminer les facteurs qui entraînent des retards dans le processus judiciaire

Les caractéristiques présentées dans cet article décrivent certains facteurs liés aux longues causes entendues par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes³¹ mais n'expliquent pas les retards déraisonnables du traitement des causes attribuables aux pertes d'efficacité du système. Depuis quelque temps, les fonctionnaires dans le domaine de la justice d'un bout à l'autre du pays étudient les facteurs qui pourraient causer des retards à diverses étapes du processus judiciaire. Ils ont commencé à mettre en œuvre des plans d'action pour instaurer des gains de productivité et réduire les retards déraisonnables, sans compromettre la qualité du processus judiciaire³².

Grâce à des initiatives fonctionnelles et de recherche au Canada et dans d'autres pays (comme l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Écosse et d'autres pays d'Europe), plusieurs réformes ont été repérées et offrent la possibilité d'améliorer l'efficacité du processus de justice pénale. Entre autres, les domaines suivants pourraient permettre de réaliser des gains de productivité ou des améliorations dans le processus judiciaire : l'automatisation et le suivi de la mise au rôle et de la gestion des causes; l'intervention de la Couronne dès le début du processus pour ce qui est de l'examen des accusations déposées par les policiers; la promotion de la déjudiciarisation et de la conclusion hâtive des causes, le cas échéant; la disponibilité de l'aide juridique; la promotion de la divulgation précoce de la preuve par la Couronne; ainsi que la création de tribunaux de règlement des problèmes sociaux (c.-à-d., des tribunaux spécialisés qui s'occupent de types particuliers de causes ou d'accusés, comme des tribunaux des maladies mentales, des drogues, de la famille ou de la violence familiale)³³.

Résumé

Depuis quelques années, les caractéristiques des causes instruites par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes au Canada et leur dénouement ne changent pas beaucoup. De 2003-2004 à 2006-2007, on a constaté une tendance générale à des causes plus longues et plus complexes. Toutefois, le temps qu'il faut pour régler une cause devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes a diminué récemment.

Les tribunaux n'exercent aucun contrôle sur les types de causes qu'ils entendent et certains types peuvent être plus longs à traiter que d'autres. Les causes comprenant plus d'un chef d'accusation ont tendance à durer plus longtemps que les causes à accusation simple, tout comme les causes comportant des infractions plus graves telles que l'homicide, les causes avec procès ou celles comportant un mandat d'arrestation. De longues causes ne signifient pas nécessairement des retards dans le processus judiciaire. Toutefois, des retards déraisonnables peuvent survenir et, pour cette raison, les provinces et les territoires ont commencé à envisager et à mettre en œuvre des façons de réaliser des gains de productivité dans le système.

Méthodes

Le présent article s'appuie sur les données relatives aux caractéristiques des causes de l'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle (EITJC) et de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes (ETJCA). Les données sur les [accusations portées en vertu des lois fédérales](#) sont recueillies par le Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ), avec la collaboration des ministères provinciaux et territoriaux chargés des tribunaux de juridiction criminelle pour adultes. Ces enquêtes visent à recenser les causes entendues devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes relativement aux infractions prévues au *Code criminel* et à des lois fédérales. Les accusés comprennent des personnes ayant 18 ans et plus au moment de l'infraction, des entreprises ainsi que des jeunes qui ont été renvoyés à un tribunal de juridiction criminelle pour adultes³⁴.

Unité d'analyse de base

L'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle (EITJC) est une stratégie de collecte des données relativement nouvelle, conçue pour intégrer la collecte de données sur les tribunaux pour adultes et les tribunaux de la jeunesse. Les données dont il est question dans le présent rapport représentent la partie des tribunaux de juridiction criminelle pour adultes de cette enquête.

L'unité d'analyse de base est la cause. Le concept d'une cause a changé pour la diffusion des données de 2006-2007. La nouvelle définition cherche à mieux représenter le traitement judiciaire. Elle regroupe toutes les accusations portées contre la même personne et dont les principales dates se chevauchent (date de l'infraction, date de l'introduction, date de la première comparution, date de la décision, date de l'imposition de la peine) en une seule cause. L'ancienne définition (employée dans les publications avant octobre 2007) regroupait en une seule cause toutes les accusations portées contre la même personne, pour lesquelles un jugement définitif avait été rendu devant les tribunaux la même journée. Cette méthode avait tendance à sous-dénombrer le nombre d'accusations dans une cause, à surdénombrer le nombre de causes et à sous-estimer le temps nécessaire pour traiter une cause au moyen des tribunaux puisque les accusations ne sont pas nécessairement toutes réglées le même jour. Puisque toutes les données, y compris celles des années antérieures à 2006-2007, ont été traitées à nouveau à l'aide de la nouvelle définition des causes, elles sont comparables.

L'incidence de ce changement est évidente lorsque l'on constate une réduction du nombre de causes et des taux de condamnation pour certains secteurs de compétence, où des pratiques administratives (p. ex., le recours aux arrêts, aux renvois, aux retraits et aux transferts) pouvaient avoir entraîné des causes multiples contre un accusé selon l'ancienne définition de la date de fin.

Règles régissant l'infraction la plus grave et les décisions

Lorsqu'une cause comporte plus d'une accusation, il faut décider quelle accusation choisir pour représenter la cause. Dans les causes à accusations multiples, la règle du « jugement le plus sévère » s'applique. Les jugements sont classés du plus sévère au moins sévère, comme suit : 1) accusé reconnu coupable; 2) accusé reconnu coupable d'une infraction moindre; 3) accusé acquitté; 4) procédure suspendue; 5) procédure retirée ou rejetée, ou accusé absous; 6) accusé non criminellement responsable; 7) autre; 8) cause renvoyée à un autre palier de juridiction.

Dans les cas où deux infractions ou plus ont entraîné le même jugement (p. ex., accusé reconnu coupable), la règle de l'« infraction la plus grave » s'applique. Toutes les accusations sont classées sur une échelle de gravité de l'infraction, qui est fondée sur la durée moyenne des peines d'emprisonnement infligées sur déclaration de culpabilité entre 2002-2003 et 2006-2007. Si deux accusations sont classées également selon ce critère, on tient compte des renseignements sur le type de peine (p. ex., l'emprisonnement, la probation et l'amende). Si le classement est toujours égal, on tient compte de l'importance de la peine.

Couverture

En 2008-2009, les tribunaux de juridiction criminelle de l'ensemble des provinces et des territoires ont déclaré des données sur les cours provinciales dans le cadre de l'EITJC et l'ETJCA. Par ailleurs, tous les secteurs de compétence, à l'exception du Québec, de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan, ont déclaré des données sur les cours supérieures dans le cadre des enquêtes.

Il convient de souligner certaines limites de la couverture des enquêtes. Les données des Territoires du Nord-Ouest ne sont pas disponibles pour 1996-1997 et 2000-2001 à 2003-2004. Le Manitoba a commencé à déclarer des données à l'EITJC en 2005-2006. Les renseignements sur les cours municipales du Québec (qui instruisent environ le quart des causes d'infractions au *Code criminel* dans cette province) ne sont pas encore recueillis. La couverture actuelle représente environ 95 % du nombre total de causes instruites par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes à l'échelle nationale.

L'absence de données sur les cours supérieures de quatre secteurs de compétence (indiqués ci-dessus) peut entraîner une légère sous-estimation de la gravité des peines imposées dans l'ensemble du Canada. La raison en est que certaines des causes les plus graves, qui sont plus susceptibles d'entraîner les peines les plus sévères, sont instruites par les cours supérieures. De même, il peut y avoir une légère sous-estimation du temps écoulé par cause à l'échelle du Canada parce que les causes plus graves peuvent nécessiter un plus grand nombre de comparutions et prendre plus de temps à régler.

Note au sujet des révisions de données

Les données pour 2008-2009 ne tiennent actuellement pas compte des causes qui étaient en attente à la fin de la période de référence et pour lesquelles il n'y a eu aucune activité ultérieure pendant une année complète. L'EITJC juge que ces causes sont réglées dans la période de référence suivante et ces « mises à jour » seront déclarées avec les données de 2009-2010.

Par ailleurs, le CCSJ continue de mettre à jour le répertoire des infractions servant à classer les données sur les infractions envoyées par les provinces et les territoires. Ces améliorations ont entraîné des variations mineures du nombre d'accusations et de causes ainsi que de la répartition selon le type d'infraction.

Les données pour 2006-2007 et les années précédentes présentées dans cet article ont été révisées pour tenir compte de ces mises à jour. Par exemple, à la suite des mises à jour, le nombre de causes réglées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes au Canada en 2006-2007 a augmenté d'environ 2 % par rapport aux données déclarées auparavant. Si l'on suppose que les proportions d'inactivité sont uniformes d'une année à l'autre, il convient de souligner que le nombre de causes en 2008-2009 est probablement sous-déclaré d'un pourcentage semblable en raison du nouveau processus de mise à jour dans l'EITJC. L'effet de ces mises à jour varie selon le secteur de compétence (voir le tableau explicatif 1).

tableau explicatif 1

Causes réglées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Canada, provinces et territoires, 2006-2007 — chiffres publiés à l'origine et mis à jour

Province et territoire	2006-2007		Impact des mises à jour pourcentage
	Données publiées à l'origine	Données révisées avec les mises à jour	
	nombre de causes		
Total	372 084	380 506	2,3
Terre-Neuve-et-Labrador	4 765	4 808	0,9
Île-du-Prince-Édouard	1 332	1 424	6,9
Nouvelle-Écosse	11 685	11 745	0,5
Nouveau-Brunswick	7 533	7 657	1,6
Québec	66 819	68 041	1,8
Ontario	147 424	149 380	1,3
Manitoba	16 230	16 564	2,1
Saskatchewan	17 390	17 654	1,5
Alberta	51 144	54 658	6,9
Colombie-Britannique	44 289	44 906	1,4
Yukon	898	902	0,4
Territoires du Nord-Ouest	1 053	1 238	17,6
Nunavut	1 522	1 529	0,5

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle.

Notes

1. La Cour de justice du Nunavut règle les questions relevant de la compétence des territoires et des cours supérieures.
2. Pour en savoir plus sur l'organisation des tribunaux au Canada, voir le [site Web du ministère de la Justice du Canada](http://canada.justice.gc.ca/fra/min-dept/pub/ajc-ccs/page3.html) à <http://canada.justice.gc.ca/fra/min-dept/pub/ajc-ccs/page3.html> (site consulté le 19 mars 2010).
3. Les données de cette partie portent sur les tribunaux relevant de la compétence des 13 provinces et territoires, ainsi que des cours supérieures dans 8 secteurs de compétence. Pour en savoir plus sur la couverture de l'enquête, consultez la partie intitulée Couverture, sous Méthodes.
4. Il existe trois niveaux de voies de fait qui figurent dans le *Code criminel*. Les voies de fait simples (voies de fait de niveau 1, art. 266) sont les moins graves des trois niveaux. Il y a des voies de fait « simples » lorsqu'une personne emploie la force d'une manière intentionnelle ou menace d'employer la force à l'endroit d'une autre personne, sans son consentement. Les voies de fait graves constituent une catégorie d'infractions comprenant les niveaux supérieurs des voies de fait figurant dans le *Code criminel* : les agressions armées (voies de fait de niveau II, art. 267), les voies de fait graves (voies de fait de niveau III, art. 268) et les autres voies de fait (p. ex., les voies de fait contre un agent de la paix et celles causant des lésions corporelles).
5. Dans 6 % des causes, le sexe de l'accusé n'a pas été déclaré.
6. L'âge désigne l'âge du contrevenant au moment auquel l'infraction est présumée avoir été commise.
7. Estimations de population au 1er juillet 2008 pour les adultes au Canada (source : Statistique Canada, Division de la démographie).
8. Exclut les causes pour lesquelles l'âge de l'accusé était inconnu et les causes pour lesquelles l'accusé était une entreprise.
9. Comprend les absolutions inconditionnelles et sous conditions. Une fois qu'un verdict de culpabilité est prononcé, le tribunal peut libérer l'accusé inconditionnellement ou suivant les conditions énoncées dans une ordonnance de probation (*Code criminel*, art. 730).
10. À Terre-Neuve-et-Labrador, les termes « acquittement » et « rejet » sont utilisés de façon interchangeable, ce qui entraîne un sous-dénombrement des acquittements dans cette province. Dans certains secteurs de compétence, le nombre d'acquittements peut être surdéclaré en raison des pratiques administratives.
11. Les causes pour lesquelles l'accusé a été renvoyé à un programme de mesures de rechange font partie de cette catégorie. Si l'accusé termine le programme avec succès, aucune condamnation n'est consignée à son endroit.
12. Les causes peuvent aboutir à plus d'une peine. Par conséquent, les sanctions ne sont pas absolument exclusives et leur somme ne correspond pas à 100 %.
13. Les données sur la condamnation avec sursis ne sont pas disponibles pour le Québec.

14. Les causes de meurtre au premier et au deuxième degrés relèvent exclusivement de la compétence des cours supérieures. Dans les secteurs de compétence qui ne déclarent pas de données sur les cours supérieures, les jugements définitifs dans ces causes sont un transfert à un autre palier de tribunal. Cela entraîne une sous-estimation du pourcentage des causes donnant lieu à une condamnation.
15. Voir M. Thomas, H. Hurley et C. Grimes, 2002. « Analyse préliminaire de la récidive chez les jeunes et les jeunes adultes - 1999-2000 », *Juristat*, vol. 22, n° 9, produit no 85-002-XIF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa.
16. Exclut les causes ayant entraîné une peine d'emprisonnement dont la durée était inconnue.
17. Lorsque le juge impose une peine, il tient parfois compte du temps passé sous garde avant le prononcé de la sentence. Les données sur le temps passé en détention avant le prononcé de la sentence et la mesure dans laquelle il influe sur la peine imposée ne sont pas recueillies dans le cadre de l'ETJCA.
18. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages ne correspond pas à 100.
19. La durée des peines d'emprisonnement pour les causes où l'accusé a été condamné à la détention pour homicide est sous-déclarée en raison de quelques facteurs. Les données sur le temps qu'une personne passe en détention en attente d'un procès ou durant celui-ci, pour lequel un crédit lui est accordé, ne sont pas disponibles en ce moment (elles ne sont pas disponibles pour les autres infractions non plus). De même, l'absence de données sur les cours supérieurs de cinq secteurs de compétence a probablement une incidence sur la durée des peines d'emprisonnement imposées aux personnes reconnues coupables de meurtre et d'infanticide dans ces secteurs de compétence (Île-du-Prince-Édouard, Québec, Ontario, Manitoba et Saskatchewan). Cette situation s'explique par le fait que les causes de meurtre et d'infanticide relèvent exclusivement de la compétence des cours supérieures.
20. Bien que la *LSJPA* régit la justice pénale applicable aux adolescents, plusieurs infractions dans cette loi comprennent des infractions pour lesquelles un adulte peut être accusé, notamment : à l'alinéa 136*a*), inciter un adolescent à quitter illicitement le lieu où il est maintenu sous garde; à l'alinéa 136*c*), héberger un adolescent qui a quitté un lieu où il était maintenu sous garde; et à l'alinéa 136*d*), inciter ou aider un adolescent à enfreindre ou à ne pas respecter une condition d'une peine spécifique ou de toute autre ordonnance du tribunal de la jeunesse.
21. La peine minimale pour la première infraction de conduite avec facultés affaiblies est une amende minimale de 1 000 \$ (C.C.C. sous-alinéa 255(1)*a*) (i)).
22. Exclut les causes pour lesquelles la durée de la probation était inconnue.
23. Les données portent sur les 10 secteurs de compétence qui déclarent de façon constante des données à l'enquête depuis 2000-2001. Sont exclus le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.
24. Le temps médian écoulé pour les 13 provinces et territoires en 2008-2009 était de 124 jours.
25. 59 *Code criminel* (3^e éd.), 449. Dans sa décision, la Cour suprême a confirmé le droit d'un accusé de subir un procès sans délai excessif. Des précisions à ce sujet ont été rapportées dans l'affaire *R. c. Morin* (1992), 71 C.C.C. (3^e éd.), 193 (Cour suprême du Canada). Le jugement rendu dans l'affaire *Morin* laisse entendre qu'un délai de 8 à 10 mois est acceptable entre le dépôt des accusations et le procès subséquent devant un tribunal provincial.

26. Les données de cette partie valent pour l'ensemble des provinces et des territoires en 2008-2009.
27. À des fins d'analyse, lorsqu'une cause comporte plus d'une accusation, il faut décider laquelle servira à représenter la cause. Si la cause comprend un verdict de culpabilité, l'accusation associée à ce verdict est toujours considérée comme la plus grave. L'infraction la plus grave dans une cause assortie de nombreux verdicts de culpabilité est déterminée en fonction du type d'infraction et des peines imposées. Pour en savoir plus sur les procédures de dénombrement et les règles applicables aux infractions les plus graves, voir la section Méthodes.
28. Bien que la *LSJPA* régit la justice pénale applicable aux adolescents, plusieurs infractions dans cette loi comprennent des infractions pour lesquelles un adulte peut être accusé, notamment : à l'alinéa 136*a*), inciter un adolescent à quitter illicitement le lieu où il est maintenu sous garde; à l'alinéa 136*c*), héberger un adolescent qui a quitté un lieu où il était maintenu sous garde; et à l'alinéa 136*d*), inciter ou aider un adolescent à enfreindre ou à ne pas respecter une condition d'une peine spécifique ou de toute autre ordonnance du tribunal de la jeunesse.
29. L'analyse des données sur le temps écoulé pour les causes avec procès et les causes sans procès exclut le Manitoba puisque les données sur les plaidoyers déposés par les accusés ne sont pas disponibles.
30. Aux fins d'analyse du présent article, on a utilisé une définition générale du terme « affaires abandonnées » qui peut différer de la façon dont les provinces et les territoires le définissent. Cette définition peut également varier d'un secteur de compétence à l'autre.
31. Pour en savoir plus sur les facteurs qui influent sur le temps nécessaire pour traiter une cause, voir J. Pereira et C. Grimes, « Traitements des causes par les tribunaux de juridiction criminelle, 1999-2000 », *Juristat*, vol. 22, n° 1, produit no 85-002-XIF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa.
32. On peut obtenir des renseignements sur les initiatives de « Justice juste à temps » de l'Ontario en ligne à l'adresse <http://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french/jot/Default.asp> (site consulté le 8 mars 2010). D'autres initiatives provinciales de gestion des causes en vigueur comprennent le rapport du Task Force on Criminal Justice Effectiveness de Terre-Neuve-et-Labrador, le Pre-trial Coordination Protocol du Manitoba, le Court Case Management Program en Alberta et le British Columbia Justice Efficiencies Project.
33. Pour en savoir plus, voir « Addressing Inefficiencies in the Criminal Justice Process—A Preliminary Review », par Yvon Dandurand, préparé par le BC Justice Efficiencies Project, Criminal Justice Reform Secretariat (disponible en anglais sur le site du Centre international pour la réforme du droit pénal et la Politique de justice criminelle à l'adresse <http://www.icclr.law.ubc.ca/files/2009/InefficienciesPreliminaryReport.pdf>, (site consulté le 8 mars 2010) .
34. En vertu de la *Loi sur les jeunes contrevenants* (abrogée en 2003), un adolescent pouvait être jugé comme un adulte. De telles causes étaient transférées au tribunal de juridiction criminelle pour adultes. En vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (avril 2003), on peut imposer une peine d'adulte aux adolescents, mais la cause demeure devant un tribunal de la jeunesse.

Définitions

Accusation ou cause réglée (Enquête intégrée sur les tribunaux de justice criminelle)

Une accusation est considérée être réglée par un tribunal lorsqu'une décision finale (autre que la culpabilité) a été rendue. Si la personne est reconnue coupable de l'accusation, celle-ci est considérée être réglée au moment de la détermination de la peine.

Une cause est considérée être réglée lorsque toutes les accusations qui en font partie ont été réglées.

Accusations portées en vertu des lois fédérales/infractions aux lois fédérales

Les accusations portées en vertu des lois fédérales comprennent les infractions décrites dans le *Code criminel du Canada*, la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, la *Loi sur les armes à feu*, la *Loi sur l'immigration*, la *Loi de l'impôt sur le revenu*, la *Loi sur l'accise* et toutes les autres lois fédérales en vertu desquelles des accusations peuvent être portées.

Accusé

Un accusé est une personne contre qui il existe suffisamment de preuves pour porter une accusation relativement à une affaire criminelle ou une infraction.

Acquittement

Signifie que l'accusé a été reconnu non coupable des accusations portées devant le tribunal.

Amende

Lorsqu'une amende est imposée, le contrevenant doit verser une somme donnée au tribunal. À moins qu'il n'ait été reconnu coupable d'une infraction entraînant une peine d'emprisonnement minimale ou une peine maximale de plus de cinq ans, le contrevenant peut se voir imposer une amende au lieu d'autres types de peines.

Arrêt / retrait de la procédure

L'arrêt ou le retrait de la procédure comprend l'arrêt, le retrait et le rejet de la procédure ainsi que l'absolution à l'enquête préliminaire. Ces décisions signifient que le tribunal suspend ou interrompt les poursuites criminelles intentées contre l'accusé.

Autres infractions d'ordre sexuel

La catégorie des « autres infractions d'ordre sexuel » comprend, mais sans s'y limiter, les infractions suivantes : les contacts sexuels; l'exploitation sexuelle; le voyeurisme; l'inceste; la création de pornographie juvénile, sa publication, sa possession ou son accès; et le leurre d'enfants.

Autres décisions ou autres jugements

Les autres jugements comprennent les jugements définitifs suivants : non-responsabilité criminelle, désistement à l'intérieur de la province ou du territoire et désistement à l'extérieur de la province ou du territoire. Cette catégorie comprend aussi la nullité de procès, l'acceptation d'un plaidoyer spécial par le tribunal (p. ex. autrefois acquit), les causes où l'on fait référence à la Charte dans l'argumentation et celles où l'accusé a été jugé inapte à subir un procès à la suite d'une audience visant à établir l'aptitude à subir un procès. Dans les secteurs de compétence qui ne déclarent pas de données sur les cours supérieures (c.-à-d. le Québec, l'Ontario et la Saskatchewan), cette catégorie de jugement inclut aussi les accusations aboutissant à un renvoi à procès devant une cour supérieure comme jugement rendu lors de la dernière comparution devant un tribunal provincial.

Cause (Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle)

La définition d'une cause regroupe toutes les accusations portées contre la même personne et dont les principales dates se chevauchent (date de l'infraction, date de l'introduction, date de la première comparution, date de la décision, date de l'imposition de la peine) en une seule cause.

Condamnation avec sursis

Lorsqu'une condamnation à l'emprisonnement avec sursis est prononcée, l'exécution de la peine d'emprisonnement est suspendue. Ce type de peine peut seulement être imposé dans les cas où la peine d'emprisonnement serait de moins de deux ans, et est donc géré par les établissements correctionnels provinciaux et territoriaux. Sur l'échelle de gravité, la condamnation avec sursis est moins grave que l'emprisonnement, mais plus grave que la probation. À l'instar de la probation, la condamnation avec sursis est purgée dans la collectivité sous surveillance et est souvent assortie de certaines conditions qui restreignent les mouvements et les activités du contrevenant. Contrairement à la probation, toutefois, la violation d'une condition de la condamnation avec sursis peut entraîner la suspension immédiate et l'emprisonnement du contrevenant.

Culpabilité

La culpabilité comprend une déclaration de culpabilité pour l'accusation portée, pour une infraction incluse ou pour la tentative de perpétration de l'infraction imputée ou d'une infraction incluse, que l'accusé ait plaidé coupable ou qu'il ait été reconnu coupable après un procès. Cette catégorie inclut également les causes dans lesquelles un individu a été reconnu coupable, mais a obtenu une absolution inconditionnelle ou une absolution sous conditions.

Délits de la route prévus au *Code criminel*

La catégorie des délits de la route prévus au *Code criminel* comprend, mais sans s'y limiter, les infractions suivantes : la conduite avec facultés affaiblies, le défaut ou le refus de fournir un échantillon (d'haleine ou de sang), le défaut d'arrêter sur les lieux d'un accident et la conduite dangereuse d'un véhicule automobile.

Emprisonnement / placement sous garde

Il s'agit d'une peine privative de liberté qui est purgée dans un établissement provincial, territorial ou fédéral. Les peines de deux ans et plus sont purgées dans un pénitencier fédéral, alors que les peines de moins de deux ans le sont dans les établissements correctionnels provinciaux et territoriaux. Les peines de 90 jours et moins peuvent être purgées de façon discontinue, habituellement en fin de semaine.

Examen par la Couronne avant la mise en accusation ou examen préalable à l'inculpation

Procédure officielle par laquelle un procureur de la Couronne est chargé de l'approbation avant la mise en accusation (c.-à-d., qu'une accusation ait ou non été portée officiellement et sera ou non instruite par un tribunal). Actuellement, au Canada, seuls le Nouveau-Brunswick, le Québec et la Colombie-Britannique disposent de ce genre de système, mais les critères servant à déterminer si une accusation sera portée varient dans chacune de ces provinces.

Infractions contre l'administration de la justice

La catégorie des « infractions contre l'administration de la justice » comprend, mais sans s'y limiter, le défaut de comparaître en justice, le manquement à une ordonnance de probation, le fait de se trouver en liberté sans excuse, le défaut de se conformer à une ordonnance et d'« autres infractions relatives à l'administration de la justice » comme la corruption et la désobéissance, le fait de tromper la justice et le parjure.

Crimes ou infractions contre la personne / Crimes violents

Actes qui comportent l'usage de la violence contre une personne ou la menace d'en faire usage, et qui comprennent l'homicide, la tentative de meurtre, les voies de fait, l'agression sexuelle et le vol qualifié. Le vol qualifié est considéré comme un crime contre la personne car, contrairement aux autres types de vol, il comporte l'usage de la violence ou la menace d'en faire usage.

Crimes ou infractions contre les biens

Consistent en des actes illicites commis avec l'intention d'acquérir des biens, mais qui ne comportent pas l'usage de la violence ou la menace d'en faire usage. Ces infractions comprennent le vol, l'introduction par effraction et la fraude.

Infractions relatives aux armes

La catégorie des « infractions relatives aux armes » comprend, mais sans s'y limiter, les infractions suivantes : la possession non autorisée d'une arme à feu ou d'une arme prohibée, le trafic d'armes, l'importation et l'exportation non autorisées d'une arme à feu, d'une arme, d'un dispositif ou de munitions prohibés/à autorisation restreinte; et la fabrication d'armes à feu automatiques.

Mandat d'arrestation

Ordonnance d'un tribunal délivrée à l'endroit d'une personne et autorisant les organismes d'application de la loi à procéder à son arrestation. Souvent utilisé pour assurer la présence d'une personne au tribunal.

Médiane

La médiane est le point central d'une répartition quand les unités sont disposées dans un ordre croissant ou décroissant en fonction d'une variable quantitative. La moitié du groupe se situe au-dessus de la médiane et l'autre moitié, en-dessous.

Mesures de rechange

Les mesures de rechange visent à soustraire du système judiciaire les personnes accusées de crimes moins graves. Il s'agit de programmes officialisés dans le cadre desquels des personnes qui, autrement, seraient traduites en justice sont soumises à des mesures de rechange communautaires, non judiciaires. Elles donnent aux personnes l'occasion d'éviter les conséquences d'un casier judiciaire. Les programmes types de mesures de rechange comprennent les services personnels à une victime, l'indemnisation financière d'une victime, les travaux communautaires, les séances de sensibilisation, la présentation d'excuses verbales ou écrites et les dissertations ou exposés sur l'infraction. L'administration des mesures de rechange varie d'un secteur de compétence à l'autre. Des mesures de rechange peuvent être offertes avant l'inculpation, après l'inculpation, ou les deux. Les types de mesures de rechange imposées à une personne peuvent également varier selon les conditions d'admissibilité.

Probation / Probation sous surveillance

Le contrevenant condamné à une peine de probation demeure dans la collectivité, mais il est assujéti à un certain nombre de conditions pour toute la durée de l'ordonnance de probation. Certaines conditions sont obligatoires et s'appliquent à tous les contrevenants en probation. Il s'agit notamment de l'obligation de ne pas troubler la paix et de comparaître devant le tribunal lorsqu'on leur demande de le faire. Les conditions facultatives varient d'une cause à l'autre et peuvent comprendre l'obligation de faire des travaux communautaires, de s'abstenir de consommer de l'alcool et de participer à un programme de traitement. Le manquement aux conditions d'une ordonnance de probation est un acte criminel passible de poursuites qui peuvent entraîner une peine maximale d'emprisonnement de deux ans. La probation est obligatoire dans les cas où l'accusé obtient une absolution sous conditions ou une peine avec sursis.

Procès

Procédure devant un juge ou un maître des rôles ayant pour objet d'examiner et de déterminer des questions de droit ou de fait entre les parties à une action.

Tableau 1
Accusations et causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Canada, 2008-2009

Catégorie d'infractions	Total des accusations		Total des causes	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Total des infractions	1 161 018	100,0	392 907	100,0
Total des infractions au <i>Code criminel</i>	1 035 940	89,2	344 017	87,6
Infractions contre la personne	238 567	20,5	94 004	23,9
Homicide	412	0,0	268	0,1
Tentative de meurtre	591	0,1	163	0,0
Vol qualifié	10 644	0,9	4 350	1,1
Agression sexuelle	8 654	0,7	4 054	1,0
Autres infractions d'ordre sexuel	8 418	0,7	2 004	0,5
Voies de fait graves	50 012	4,3	21 213	5,4
Voies de fait simples	91 353	7,9	37 237	9,5
Menaces	49 894	4,3	18 368	4,7
Harcèlement criminel	8 452	0,7	3 163	0,8
Autres infractions contre la personne	10 137	0,9	3 184	0,8
Infractions contre les biens	276 395	23,8	91 923	23,4
Vol	80 362	6,9	38 467	9,8
Introduction par effraction	27 513	2,4	11 465	2,9
Fraude	66 758	5,7	14 416	3,7
Méfait	40 240	3,5	13 849	3,5
Possession de biens volés	51 997	4,5	11 768	3,0
Autres infractions contre les biens	9 525	0,8	1 958	0,5
Infractions contre l'administration de la justice	319 473	27,5	82 573	21,0
Défaut de comparaître	24 158	2,1	5 009	1,3
Manquement à une ordonnance de probation	99 851	8,6	30 321	7,7
Fait de se trouver en liberté sans excuse	7 539	0,6	2 524	0,6
Défaut de se conformer à une ordonnance	161 233	13,9	35 879	9,1
Autres infractions contre l'administration de la justice	26 692	2,3	8 840	2,2
Autres infractions au <i>Code criminel</i>	69 859	6,0	18 676	4,8
Infractions relatives aux armes	44 809	3,9	9 748	2,5
Prostitution	3 179	0,3	1 624	0,4
Fait de troubler la paix	6 169	0,5	1 810	0,5
Autres Infractions	15 702	1,4	5 494	1,4

Tableau 1
Accusations et causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Canada, 2008-2009 (suite)

Catégorie d'infractions	Total des accusations		Total des causes	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Délits de la route prévus au <i>Code criminel</i>	131 646	11,3	56 841	14,5
Conduite avec facultés affaiblies	106 835	9,2	45 068	11,5
Autres délits de la route prévus au <i>Code criminel</i>	24 811	2,1	11 773	3,0
Total des infractions aux autres lois fédérales	125 078	10,8	48 890	12,4
Possession de drogues	39 006	3,4	15 574	4,0
Trafic de drogues	30 184	2,6	12 587	3,2
<i>Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents</i> et <i>Loi sur les jeunes contrevenants</i>	5 612	0,5	1 222	0,3
Autres lois fédérales	50 276	4,3	19 507	5,0

Note : En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100. Au Québec, la plupart des infractions relatives aux drogues sont inscrites sous la catégorie « Infractions restantes aux autres lois fédérales », ce qui se traduit par un sous-dénombrement des causes d'infractions liées à la possession et au trafic de drogues et par un surdénombrement des causes d'infractions restantes aux autres lois fédérales. La couverture des données de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes en 2008-2009 est estimée à 95 % du nombre de causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Tableau 2
Causes selon l'âge de l'accusé, tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Canada, 2008-2009

Catégorie d'infractions	Total des causes nombre	Groupe d'âge									
		18 à 24 ans		25 à 34 ans		35 à 44 ans		45 à 54 ans		55 ans et plus	
		nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Total des infractions	383 846	117 533	30,6	107 205	27,9	87 271	22,7	51 753	13,5	20 084	5,2
Total des infractions au <i>Code criminel</i>	336 569	99 612	29,6	94 935	28,2	78 475	23,3	45 834	13,6	17 713	5,3
Infractions contre la personne	91 128	23 228	25,5	25 983	28,5	23 362	25,6	13 283	14,6	5 272	5,8
Homicide	252	109	43,3	69	27,4	50	19,8	19	7,5	5	2,0
Tentative de meurtre	159	59	37,1	46	28,9	28	17,6	17	10,7	9	5,7
Vol qualifié	4 294	2 051	47,8	1 203	28,0	702	16,3	281	6,5	57	1,3
Agression sexuelle	3 851	765	19,9	909	23,6	1 012	26,3	666	17,3	499	13,0
Autres infractions d'ordre sexuel	1 901	290	15,3	483	25,4	530	27,9	342	18,0	256	13,5
Voies de fait graves	20 633	6 741	32,7	5 988	29,0	4 558	22,1	2 493	12,1	853	4,1
Voies de fait simples	36 185	8 231	22,7	10 592	29,3	9 825	27,2	5 445	15,0	2 092	5,8
Menaces	17 929	3 763	21,0	4 951	27,6	5 069	28,3	3 032	16,9	1 114	6,2
Harcèlement criminel	2 917	426	14,6	762	26,1	880	30,2	598	20,5	251	8,6
Autres infractions contre la personne	3 007	793	26,4	980	32,6	708	23,5	390	13,0	136	4,5
Infractions contre les biens	90 297	29 866	33,1	25 106	27,8	20 657	22,9	11 143	12,3	3 525	3,9
Vol	37 962	11 018	29,0	9 926	26,1	9 218	24,3	5 778	15,2	2 022	5,3
Introduction par effraction	11 195	4 450	39,7	3 207	28,6	2 391	21,4	968	8,6	179	1,6
Fraude	13 986	3 929	28,1	4 382	31,3	3 473	24,8	1 689	12,1	513	3,7
Méfait	13 611	5 533	40,7	3 787	27,8	2 574	18,9	1 331	9,8	386	2,8
Possession de biens volés	11 616	4 232	36,4	3 245	27,9	2 562	22,1	1 194	10,3	383	3,3
Autres infractions contre les biens	1 927	704	36,5	559	29,0	439	22,8	183	9,5	42	2,2
Infractions contre l'administration de la justice	80 820	26 177	32,4	24 442	30,2	18 573	23,0	9 265	11,5	2 363	2,9
Défaut de comparaître	4 875	1 657	34,0	1 444	29,6	1 091	22,4	541	11,1	142	2,9
Manquement à une ordonnance de probation	29 871	9 312	31,2	9 447	31,6	7 052	23,6	3 350	11,2	710	2,4
Fait de se trouver en liberté sans excuse	2 330	616	26,4	765	32,8	642	27,6	264	11,3	43	1,8
Défaut de se conformer à une ordonnance	35 104	11 501	32,8	10 241	29,2	7 936	22,6	4 216	12,0	1 210	3,4
Autres infractions contre l'administration de la justice	8 640	3 091	35,8	2 545	29,5	1 852	21,4	894	10,3	258	3,0

Tableau 2
Causes selon l'âge de l'accusé, tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Canada, 2008-2009 (suite)

Catégorie d'infractions	Total des causes nombre	Groupe d'âge									
		18 à 24 ans		25 à 34 ans		35 à 44 ans		45 à 54 ans		55 ans et plus	
		nombre	pourcentage								
Autres infractions au <i>Code criminel</i>	17 823	6 103	34,2	4 839	27,2	3 547	19,9	2 175	12,2	1 159	6,5
Infractions relatives aux armes	9 556	3 583	37,5	2 537	26,5	1 675	17,5	1 119	11,7	642	6,7
Prostitution	1 584	225	14,2	426	26,9	450	28,4	290	18,3	193	12,2
Fait de troubler la paix	1 795	687	38,3	429	23,9	359	20,0	233	13,0	87	4,8
Autres Infractions	4 888	1 608	32,9	1 447	29,6	1 063	21,7	533	10,9	237	4,8
Délits de la route prévus au <i>Code criminel</i>	56 501	14 238	25,2	14 565	25,8	12 336	21,8	9 968	17,6	5 394	9,5
Conduite avec facultés affaiblies	44 821	11 062	24,7	11 171	24,9	9 613	21,4	8 311	18,5	4 664	10,4
Autres délits de la route prévus au <i>Code criminel</i>	11 680	3 176	27,2	3 394	29,1	2 723	23,3	1 657	14,2	730	6,3
Total des infractions aux autres lois fédérales	47 277	17 921	37,9	12 270	26,0	8 796	18,6	5 919	12,5	2 371	5,0
Possession de drogues	15 380	6 939	45,1	4 152	27,0	2 453	15,9	1 521	9,9	315	2,0
Trafic de drogues	12 387	4 416	35,7	3 602	29,1	2 453	19,8	1 478	11,9	438	3,5
<i>Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents</i> et <i>Loi sur les jeunes contrevenants</i>	1 177	1 167	99,2	6	0,5	2	0,2	2	0,2	0	...
Autres lois fédérales	18 333	5 399	29,4	4 510	24,6	3 888	21,2	2 918	15,9	1 618	8,8
Population¹	26 380 345	3 206 673	12,2	4 502 191	17,1	4 874 087	18,5	5 275 286	20,0	8 522 108	32,3

1. Estimations de la population en juillet 2008. La couverture des données de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes en 2008-2009 est estimée à 95 % du nombre de causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Note : En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100. L'âge désigne l'âge de l'accusé au moment de l'infraction. Exclut 9 061 causes (2,3 %) pour lesquelles l'âge de l'accusé était inconnu ou l'accusé avait moins de 18 ans au moment de l'infraction. Au Québec, la plupart des infractions relatives aux drogues sont inscrites sous la catégorie « Infractions restantes aux autres lois fédérales », ce qui se traduit par un sous-dénombrement des causes d'infractions liées à la possession et au trafic de drogues et à un surdénombrement des causes d'infractions aux autres lois fédérales.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Tableau 3
Causes selon le jugement, tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Canada, 2008-2009

Secteur de compétence	Jugement									
	Total des causes		Culpabilité		Arrêt ou retrait		Acquittement		Autre	
	nombre	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	
Total	392 907	260 649	66,3	114 978	29,3	12 446	3,2	4 834	1,2	
Terre-Neuve-et-Labrador	5 354	4 151	77,5	1 163	21,7	11	0,2	29	0,5	
Île-du-Prince-Édouard	1 244	942	75,7	287	23,1	9	0,7	6	0,5	
Nouvelle-Écosse	12 928	8 625	66,7	3 944	30,5	273	2,1	86	0,7	
Nouveau-Brunswick	8 128	6 483	79,8	1 332	16,4	224	2,8	89	1,1	
Québec	67 937	51 319	75,5	6 515	9,6	8 876	13,1	1 227	1,8	
Ontario	149 937	89 721	59,8	57 600	38,4	964	0,6	1 652	1,1	
Manitoba	17 189	11 132	64,8	5 985	34,8	66	0,4	6	0,0	
Saskatchewan	22 591	15 242	67,5	7 033	31,1	194	0,9	122	0,5	
Alberta	56 614	37 070	65,5	17 752	31,4	643	1,1	1 149	2,0	
Colombie-Britannique	46 472	32 760	70,5	12 222	26,3	1 105	2,4	385	0,8	
Yukon	948	640	67,5	281	29,6	12	1,3	15	1,6	
Territoires du Nord-Ouest	1 628	1 170	71,9	425	26,1	15	0,9	18	1,1	
Nunavut	1 937	1 394	72,0	439	22,7	54	2,8	50	2,6	

Note : En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100. Les verdicts de culpabilité comprennent les absolutions inconditionnelles et les absolutions sous conditions. À Terre-Neuve-et-Labrador, les termes « acquittement » et « rejet » sont utilisés de façon interchangeable. La catégorie « Arrêt ou retrait » comprend les causes qui ont fait l'objet d'un arrêt de la procédure, d'un retrait, d'un rejet ou d'une absolution à l'enquête préliminaire. La catégorie « Autre » comprend les causes se soldant par un jugement de non-responsabilité criminelle, de désistement à l'intérieur de la province ou du territoire et de désistement à l'extérieur de la province ou du territoire. Elle comprend également la nullité du procès, l'acceptation d'un plaidoyer spécial par le tribunal (p. ex. autrefois acquit), les causes où l'on fait référence à la Charte dans l'argumentation et les causes où l'accusé a été jugé inapte à subir un procès.

Dans les secteurs de compétence qui ne déclarent pas de données sur les cours supérieures (c.-à-d. le Québec, l'Ontario, le Manitoba et la Saskatchewan), la catégorie « Autre » comprend les accusations aboutissant à un renvoi à procès devant une cour supérieure comme jugement rendu lors de la dernière comparution devant un tribunal provincial. On ne recueille pas encore de renseignements auprès des cours municipales du Québec qui représentent environ le quart des accusations en vertu de lois fédérales dans cette province. La couverture des données de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes en 2008-2009 est estimée à 95 % du nombre de causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Tableau 4
Causes avec condamnation selon le type de peine, tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Canada, 2008-2009

Catégorie d'infractions	Causes avec condamnation		Type de peine										
	nombre	nombre	Condamnation avec sursis ¹		Probation		Amende		Restitution		Autre ²		
			pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Total des infractions	260 649	89 553	34,4	11 514	4,4	117 090	44,9	78 282	30,0	7 029	2,7	132 092	50,7
Total des infractions au Code criminel	228 555	80 544	35,2	8 967	3,9	106 374	46,5	64 781	28,3	6 941	3,0	118 694	51,9
Infractions contre la personne	50 478	16 299	32,3	2 767	5,5	37 976	75,2	3 918	7,8	641	1,3	33 337	66,0
Homicide	128	97	75,8	2	1,6	14	10,9	0	...	0	...	87	68,0
Tentative de meurtre	36	29	80,6	0	...	3	8,3	1	2,8	0	...	16	44,4
Vol qualifié	2 923	2 220	75,9	229	7,8	1 484	50,8	23	0,8	101	3,5	1 534	52,5
Agression sexuelle	1 773	956	53,9	270	15,2	1 211	68,3	46	2,6	6	0,3	829	46,8
Autres infractions d'ordre sexuel	1 401	865	61,7	75	5,4	1 031	73,6	84	6,0	2	0,1	662	47,3
Voies de fait graves	11 858	5 052	42,6	1 114	9,4	8 349	70,4	939	7,9	214	1,8	6 980	58,9
Voies de fait simples	19 372	2 822	14,6	562	2,9	15 522	80,1	1 726	8,9	224	1,2	15 174	78,3
Menaces	9 869	3 154	32,0	344	3,5	7 808	79,1	927	9,4	64	0,6	6 046	61,3
Harcèlement criminel	1 659	437	26,3	79	4,8	1 491	89,9	95	5,7	14	0,8	1 239	74,7
Autres infractions contre la personne	1 459	667	45,7	92	6,3	1 063	72,9	77	5,3	16	1,1	770	52,8
Infractions contre les biens	61 187	24 623	40,2	3 530	5,8	35 150	57,4	8 922	14,6	5 720	9,3	26 193	42,8
Vol	26 562	10 723	40,4	1 223	4,6	13 815	52,0	4 837	18,2	1 556	5,9	10 877	40,9
Introduction par effraction	8 222	4 718	57,4	742	9,0	5 309	64,6	339	4,1	600	7,3	2 812	34,2
Fraude	9 790	3 338	34,1	1 007	10,3	6 349	64,9	1 131	11,6	1 591	16,3	4 398	44,9
Méfait	8 423	1 668	19,8	174	2,1	5 812	69,0	1 338	15,9	1 663	19,7	5 379	63,9
Possession de biens volés	6 748	3 274	48,5	288	4,3	3 092	45,8	1 160	17,2	271	4,0	2 353	34,9
Autres infractions contre les biens	1 442	902	62,6	96	6,7	773	53,6	117	8,1	39	2,7	374	25,9
Infractions contre l'administration de la justice	60 077	27 963	46,5	1 354	2,3	20 101	33,5	14 295	23,8	304	0,5	19 962	33,2
Défaut de comparaître	2 634	1 087	41,3	48	1,8	680	25,8	797	30,3	10	0,4	943	35,8
Manquement à une ordonnance de probation	24 519	12 802	52,2	696	2,8	8 943	36,5	4 992	20,4	230	0,9	7 329	29,9
Fait de se trouver en liberté sans excuse	2 075	1 700	81,9	19	0,9	360	17,3	136	6,6	2	0,1	286	13,8
Défaut de se conformer à une ordonnance	24 481	10 375	42,4	421	1,7	7 480	30,6	6 452	26,4	35	0,1	8 443	34,5
Autres infractions contre l'administration de la justice	6 368	1 999	31,4	170	2,7	2 638	41,4	1 918	30,1	27	0,4	2 961	46,5

Tableau 4
Causes avec condamnation selon le type de peine, tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Canada, 2008-2009 (suite)

Catégorie d'infractions	Causes avec condamnation nombre	Type de peine											
		Emprisonnement		Condamnation avec sursis ¹		Probation		Amende		Restitution		Autre ²	
		nombre	pour- centage	nombre	pour- centage	nombre	pour- centage	nombre	pour- centage	nombre	pour- centage	nombre	pour- centage
Autres infractions au <i>Code criminel</i>	11 372	4 107	36,1	438	3,9	6 152	54,1	2 429	21,4	89	0,8	5 967	52,5
Infractions relatives aux armes	6 271	2 273	36,2	321	5,1	3 396	54,2	1 242	19,8	30	0,5	3 699	59,0
Prostitution	530	142	26,8	5	0,9	235	44,3	164	30,9	1	0,2	262	49,4
Fait de troubler la paix	1 172	187	16,0	3	0,3	541	46,2	422	36,0	11	0,9	721	61,5
Autres Infractions	3 399	1 505	44,3	109	3,2	1 980	58,3	601	17,7	47	1,4	1 285	37,8
Délits de la route prévus au <i>Code criminel</i>	45 441	7 552	16,6	878	1,9	6 995	15,4	35 217	77,5	187	0,4	33 235	73,1
Conduite avec facultés affaiblies	36 233	3 437	9,5	315	0,9	3 963	10,9	31 620	87,3	72	0,2	27 960	77,2
Autres délits de la route prévus au <i>Code criminel</i>	9 208	4 115	44,7	563	6,1	3 032	32,9	3 597	39,1	115	1,2	5 275	57,3
Total des infractions aux autres lois fédérales	32 094	9 009	28,1	2 547	7,9	10 716	33,4	13 501	42,1	88	0,3	13 398	41,7
Possession de drogues	8 106	1 190	14,7	122	1,5	2 634	32,5	4 208	51,9	15	0,2	4 581	56,5
Trafic de drogues	7 230	3 335	46,1	2 306	31,9	2 284	31,6	568	7,9	30	0,4	5 084	70,3
<i>Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et Loi sur les jeunes contrevenants</i>	942	300	31,8	17	1,8	338	35,9	281	29,8	4	0,4	329	34,9
Autres lois fédérales	15 816	4 184	26,5	102	0,6	5 460	34,5	8 444	53,4	39	0,2	3 404	21,5

1. En 2008-2009, les données sur les condamnations avec sursis n'étaient pas disponibles pour le Québec.

2. La catégorie « Autres » comprend notamment, la libération inconditionnelle ou sous condition, la peine avec sursis, les ordonnances de travaux communautaires, et les ordonnances d'interdiction.

Note : Les types de peines présentés ne sont pas absolument exclusifs et leur somme ne correspond pas à 100. Les totaux de la probation comprennent la probation obligatoire pour les causes où une absolution sous conditions (C.C.C. art. 730[1]) ou une condamnation avec sursis (C.C.C. art. 731[1][a]) a été imposé. Au Québec, la plupart des infractions relatives aux drogues sont inscrites sous la catégorie « Infractions restantes aux autres lois fédérales », ce qui se traduit par un sous-dénombrement des causes d'infractions liées à la possession et au trafic de drogues et par un surdénombrement des causes d'infractions aux autres lois fédérales. La couverture des données de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes en 2008-2009 est estimée à 95 % du nombre de causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Tableau 5
Causes avec condamnation selon la durée moyenne et la durée médiane de la peine d'emprisonnement et de probation, tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Canada, 2008-2009

Catégorie d'infractions	Emprisonnement			Probation		
	nombre	Moyenne nombre de jours	Médiane	nombre	Moyenne nombre de jours	Médiane
Total des infractions	86 044	118	30	113 940	451	365
Total des infractions au <i>Code criminel</i>	77 236	108	30	103 422	450	365
Infractions contre la personne	15 710	233	75	37 165	488	365
Homicide	73	2 510	1 825	13	898	1 095
Tentative de meurtre	28	2 223	1 715	3	730	730
Vol qualifié	2 128	613	420	1 462	665	730
Agression sexuelle	936	505	360	1 183	686	730
Autres infractions d'ordre sexuel	851	295	150	1 009	732	730
Voies de fait graves	4 820	165	90	8 114	515	365
Voies de fait simples	2 724	49	30	15 181	399	365
Menaces	3 059	65	30	7 666	496	365
Harcèlement criminel	434	76	31	1 484	619	545
Autres infractions contre la personne	657	349	180	1 050	602	545
Infractions contre les biens	23 782	107	30	34 425	443	365
Vol	10 382	52	30	13 488	406	365
Introduction par effraction	4 544	254	150	5 226	549	540
Fraude	3 238	120	50	6 237	493	365
Méfait	1 571	35	15	5 668	375	365
Possession de biens volés	3 176	84	45	3 048	421	365
Autres infractions contre les biens	871	143	67	758	549	540
Infractions contre l'administration de la justice	26 434	26	14	19 077	391	365
Défaut de comparaître	1 078	18	6	665	356	365
Manquement à une ordonnance de probation	12 028	29	15	8 589	403	365
Fait de se trouver en liberté sans excuse	1 648	33	20	353	375	365
Défaut de se conformer à une ordonnance	9 780	19	7	6 947	380	365
Autres infractions contre l'administration de la justice	1 900	39	15	2 523	395	365

Tableau 5
Causes avec condamnation selon la durée moyenne et la durée médiane de la peine d'emprisonnement et de probation, tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Canada, 2008-2009 (suite)

Catégorie d'infractions	Emprisonnement			Probation		
	nombre	Moyenne nombre de jours	Médiane	nombre	Moyenne nombre de jours	Médiane
Autres infractions au <i>Code criminel</i>	3 932	191	74	5 991	489	365
Infractions relatives aux armes	2 135	150	60	3 278	481	365
Prostitution	139	99	10	233	381	365
Fait de troubler la paix	180	17	6	531	318	365
Autres Infractions	1 478	281	150	1 949	561	545
Délits de la route prévus au <i>Code criminel</i>	7 378	97	30	6 764	415	365
Conduite avec facultés affaiblies	3 370	84	30	3 819	402	365
Autres délits de la route prévus au <i>Code criminel</i>	4 008	108	45	2 945	432	365
Total des infractions aux autres lois fédérales	8 808	205	90	10 518	463	365
Possession de drogues	1 156	21	7	2 540	319	365
Trafic de drogues	3 212	288	120	2 243	437	365
<i>Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents</i> et <i>Loi sur les jeunes contrevenants</i>	262	12	7	312	333	365
Autres lois fédérales	4 178	205	102	5 423	548	540

Note : Exclut les causes pour lesquelles la durée de l'emprisonnement était inconnue et les causes pour lesquelles la durée était indéterminée. Pour les peines d'emprisonnement à perpétuité, on a indiqué que la durée était de 9 125 jours (ou 25 ans) aux fins du calcul de la durée moyenne et de la durée médiane des peines. Lorsque le juge impose une peine, il tient compte du temps passé sous garde avant le prononcé de la sentence. Les données sur le temps passé en détention avant le prononcé de la sentence et la mesure dans laquelle il influe sur la peine imposée ne sont pas recueillies dans le cadre de l'enquête. Au Québec, la plupart des infractions relatives aux drogues sont inscrites sous la catégorie « Infractions restantes aux autres lois fédérales », ce qui se traduit par un sous-dénombrement des causes d'infractions liées à la possession et au trafic de drogues et par un surdénombrement des causes d'infractions aux autres lois fédérales. Ce tableau d'analyse des tendances ne comprend pas les données du Manitoba. La couverture des données de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes en 2008-2009 est estimée à 95 % du nombre de causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Tableau 6
Causes avec condamnation selon le montant moyen et le montant médian de l’amende, tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 10 secteurs de compétence, 2000-2001 et 2008-2009

Catégorie d’infractions	2000-2001		2008-2009	
	Moyen en dollars	Médian	Moyen en dollars	Médian
Total des infractions	938	500	1 082	600
Total des infractions au <i>Code criminel</i>	597	500	684	600
Infractions contre la personne	410	300	445	300
Homicide	567	675	x	x
Tentative de meurtre	x	x	x	x
Vol qualifié	494	400	523	200
Agression sexuelle	725	500	555	500
Autres infractions d’ordre sexuel	386	300	400	300
Voies de fait graves	473	400	509	400
Voies de fait simples	393	300	454	400
Menaces	301	250	322	250
Harcèlement criminel	495	250	443	400
Autres infractions contre la personne	612	300	502	300
Infractions contre les biens	484	250	417	250
Vol	287	200	288	200
Introduction par effraction	462	400	490	400
Fraude	474	250	923	300
Méfait	277	200	327	250
Possession de biens volés	1 282	300	547	350
Autres infractions contre les biens	412	300	483	300
Infractions contre l’administration de la justice	245	200	284	200
Défaut de comparaître	201	150	224	200
Manquement à une ordonnance de probation	261	200	301	250
Fait de se trouver en liberté sans excuse	325	250	428	300
Défaut de se conformer à une ordonnance	197	150	245	200
Autres infractions contre l’administration de la justice	326	250	383	300

Tableau 6
Causes avec condamnation selon le montant moyen et le montant médian de l'amende, tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 10 secteurs de compétence, 2000-2001 et 2008-2009 (suite)

Catégorie d'infractions	2000-2001		2008-2009	
	Moyen en dollars	Médian	Moyen en dollars	Médian
Autres infractions au <i>Code criminel</i>	1 062	250	618	250
Infractions relatives aux armes	326	250	366	300
Prostitution	487	250	621	300
Fait de troubler la paix	240	200	301	250
Autres Infractions	2 627	375	1 414	250
Délits de la route prévus au <i>Code criminel</i>	751	700	929	1 000
Conduite avec facultés affaiblies	762	700	948	1 000
Autres délits de la route prévus au <i>Code criminel</i>	637	500	759	600
Total des infractions aux autres lois fédérales	2 178	200	2 946	300
Possession de drogues	330	200	441	300
Trafic de drogues	1 384	1 000	1 594	1 000
<i>Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents</i> et <i>Loi sur les jeunes contrevenants</i>	231	200	271	250
Autres lois fédérales	3 171	200	4 289	250

Note : Exclut les causes pour lesquelles le montant de l'amende était inconnu. Au Québec, la plupart des infractions relatives aux drogues sont inscrites sous la catégorie « Infractions restantes aux autres lois fédérales », ce qui se traduit par un sous-dénombrement des causes d'infractions liées à la possession et au trafic de drogues et par un surdénombrement des causes d'infractions aux autres lois fédérales. Ce tableau ne comprend pas les données du Manitoba, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. La couverture des données de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes pour les 10 secteurs de compétence est estimée à 90 % du nombre de causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Tableau 7
Causes réglées devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 10 secteurs de compétence, 2000-2001 à 2008-2009

Dix secteurs de compétence	2000-2001	2001-2002	variation en pourcentage	2002-2003	variation en pourcentage	2003-2004	variation en pourcentage	2004-2005	variation en pourcentage	2005-2006	variation en pourcentage	2006-2007	variation en pourcentage	2007-2008	variation en pourcentage	2008-2009	variation en pourcentage
Total	358 897	377 204	5,1	378 814	0,4	365 653	-3,5	366 351	0,2	361 459	-1,3	361 175	-0,1	373 182	3,3	372 153	-0,3
Terre-Neuve-et-Labrador	6 163	6 252	1,4	5 915	-5,4	6 037	2,1	5 584	-7,5	5 065	-9,3	4 808	-5,1	5 229	8,8	5 354	2,4
Île-du-Prince-Édouard	1 540	1 653	7,3	1 604	-3,0	1 448	-9,7	1 150	-20,6	1 271	10,5	1 424	12,0	1 424	0,0	1 244	-12,6
Nouvelle-Écosse	12 283	11 738	-4,4	11 957	1,9	11 574	-3,2	11 848	2,4	11 817	-0,3	11 745	-0,6	12 593	7,2	12 928	2,7
Nouveau-Brunswick	8 782	8 841	0,7	8 393	-5,1	8 014	-4,5	8 112	1,2	7 555	-6,9	7 657	1,4	7 741	1,1	8 128	5,0
Québec	63 185	64 364	1,9	65 217	1,3	65 476	0,4	65 779	0,5	67 669	2,9	68 041	0,5	66 743	-1,9	67 937	1,8
Ontario	146 550	154 229	5,2	158 226	2,6	148 714	-6,0	150 749	1,4	147 809	-2,0	149 380	1,1	151 566	1,5	149 937	-1,1
Saskatchewan	22 388	22 964	2,6	23 650	3,0	22 659	-4,2	22 871	0,9	21 410	-6,4	17 654	-17,5	22 127	25,3	22 591	2,1
Alberta	56 412	57 081	1,2	56 338	-1,3	56 750	0,7	55 867	-1,6	53 721	-3,8	54 658	1,7	56 944	4,2	56 614	-0,6
Colombie-Britannique	40 510	49 158	21,3	46 569	-5,3	44 111	-5,3	43 532	-1,3	44 247	1,6	44 906	1,5	47 819	6,5	46 472	-2,8
Yukon	1 084	924	-14,8	945	2,3	870	-7,9	859	-1,3	895	4,2	902	0,8	996	10,4	948	-4,8

Note : Ce tableau sur l'analyse des tendances ne comprend pas les données du Manitoba, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. La couverture des données de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes pour les 10 secteurs de compétence est estimée à 90 % du nombre de causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Tableau 8
Temps médian écoulé pour régler les causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 10 secteurs de compétence, 2000-2001 à 2008-2009

Dix secteurs de compétence	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009
	nombre de jours								
Total	101	105	109	121	128	126	126	126	124
Terre-Neuve-et-Labrador	64	90	88	99	108	113	120	120	116
Île-du-Prince-Édouard	1	1	6	8	36	33	30	32	30
Nouvelle-Écosse	99	108	120	134	134	125	122	120	127
Nouveau-Brunswick	64	66	72	78	71	74	79	78	84
Québec	119	129	142	167	170	182	183	175	184
Ontario	105	106	115	129	131	120	120	120	118
Saskatchewan	87	92	92	96	92	91	92	98	98
Alberta	99	94	92	99	125	120	120	128	120
Colombie-Britannique	105	95	94	110	111	111	109	109	104
Yukon	73	86	71	85	104	85	95	92	106

Note : Ce tableau sur l'analyse des tendances ne comprend pas les données du Manitoba, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. La couverture des données de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes pour les 10 secteurs de compétence est estimée à 90 % du nombre de causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Tableau 9
Temps écoulé devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes selon le type d'infraction, Canada, 2008-2009

Catégorie d'infractions	Total des causes	Moyenne (en jours)	Médiane (en jours)
		nombre	
Total des infractions	392 907	229	124
Total des infractions au <i>Code criminel</i>	344 017	228	122
Infractions contre la personne	94 004	233	162
Homicide	268	469	345
Tentative de meurtre	163	338	274
Vol qualifié	4 350	290	201
Agression sexuelle	4 054	399	304
Autres infractions d'ordre sexuel	2 004	384	280
Voies de fait graves	21 213	261	183
Voies de fait simples	37 237	188	134
Menaces	18 368	212	148
Harcèlement criminel	3 163	219	160
Autres infractions contre la personne	3 184	281	197
Infractions contre les biens	91 923	242	109
Vol	38 467	204	78
Introduction par effraction	11 465	277	153
Fraude	14 416	356	169
Méfait	13 849	187	110
Possession de biens volés	11 768	257	113
Autres infractions contre les biens	1 958	260	139
Infractions contre l'administration de la justice	82 573	187	75
Défaut de comparaître	5 009	295	95
Manquement à une ordonnance de probation	30 321	160	60
Fait de se trouver en liberté sans excuse	2 524	144	25
Défaut de se conformer à une ordonnance	35 879	190	81
Autres infractions contre l'administration de la justice	8 840	215	120

Tableau 9
Temps écoulé devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes selon le type d'infraction, Canada, 2008-2009 (suite)

Catégorie d'infractions	Total des causes	Moyenne (en jours)	Médiane (en jours)
		nombre	
Autres infractions au <i>Code criminel</i>	18 676	273	154
Infractions relatives aux armes	9 748	249	166
Prostitution	1 624	342	107
Fait de troubler la paix	1 810	163	78
Autres Infractions	5 494	333	196
Délits de la route prévus au <i>Code criminel</i>	56 841	242	150
Conduite avec facultés affaiblies	45 068	237	147
Autres délits de la route prévus au <i>Code criminel</i>	11 773	261	158
Total des infractions aux autres lois fédérales	48 890	237	133
Possession de drogues	15 574	150	85
Trafic de drogues	12 587	328	223
<i>Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents</i>	1 222	123	63
Autres lois fédérales	19 507	256	134

Note : La couverture des données de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes en 2008-2009 est estimée à 95 % du nombre de causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Tableau 1
Accusations et causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Canada, 2008-2009

Catégorie d'infractions	Total des accusations		Total des causes	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Total des infractions	1 161 018	100,0	392 907	100,0
Total des infractions au <i>Code criminel</i>	1 035 940	89,2	344 017	87,6
Infractions contre la personne	238 567	20,5	94 004	23,9
Homicide	412	0,0	268	0,1
Tentative de meurtre	591	0,1	163	0,0
Vol qualifié	10 644	0,9	4 350	1,1
Agression sexuelle	8 654	0,7	4 054	1,0
Autres infractions d'ordre sexuel	8 418	0,7	2 004	0,5
Voies de fait graves	50 012	4,3	21 213	5,4
Voies de fait simples	91 353	7,9	37 237	9,5
Menaces	49 894	4,3	18 368	4,7
Harcèlement criminel	8 452	0,7	3 163	0,8
Autres infractions contre la personne	10 137	0,9	3 184	0,8
Infractions contre les biens	276 395	23,8	91 923	23,4
Vol	80 362	6,9	38 467	9,8
Introduction par effraction	27 513	2,4	11 465	2,9
Fraude	66 758	5,7	14 416	3,7
Méfait	40 240	3,5	13 849	3,5
Possession de biens volés	51 997	4,5	11 768	3,0
Autres infractions contre les biens	9 525	0,8	1 958	0,5
Infractions contre l'administration de la justice	319 473	27,5	82 573	21,0
Défaut de comparaître	24 158	2,1	5 009	1,3
Manquement à une ordonnance de probation	99 851	8,6	30 321	7,7
Fait de se trouver en liberté sans excuse	7 539	0,6	2 524	0,6
Défaut de se conformer à une ordonnance	161 233	13,9	35 879	9,1
Autres infractions contre l'administration de la justice	26 692	2,3	8 840	2,2
Autres infractions au <i>Code criminel</i>	69 859	6,0	18 676	4,8
Infractions relatives aux armes	44 809	3,9	9 748	2,5
Prostitution	3 179	0,3	1 624	0,4
Fait de troubler la paix	6 169	0,5	1 810	0,5
Autres Infractions	15 702	1,4	5 494	1,4

Tableau 1
Accusations et causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Canada, 2008-2009 (suite)

Catégorie d'infractions	Total des accusations		Total des causes	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Délits de la route prévus au <i>Code criminel</i>	131 646	11,3	56 841	14,5
Conduite avec facultés affaiblies	106 835	9,2	45 068	11,5
Autres délits de la route prévus au <i>Code criminel</i>	24 811	2,1	11 773	3,0
Total des infractions aux autres lois fédérales	125 078	10,8	48 890	12,4
Possession de drogues	39 006	3,4	15 574	4,0
Trafic de drogues	30 184	2,6	12 587	3,2
<i>Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents</i> et <i>Loi sur les jeunes contrevenants</i>	5 612	0,5	1 222	0,3
Autres lois fédérales	50 276	4,3	19 507	5,0

Note : En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100. Au Québec, la plupart des infractions relatives aux drogues sont inscrites sous la catégorie « Infractions restantes aux autres lois fédérales », ce qui se traduit par un sous-dénombrement des causes d'infractions liées à la possession et au trafic de drogues et par un surdénombrement des causes d'infractions restantes aux autres lois fédérales. La couverture des données de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes en 2008-2009 est estimée à 95 % du nombre de causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Tableau 2
Causes selon l'âge de l'accusé, tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Canada, 2008-2009

Catégorie d'infractions	Total des causes nombre	Groupe d'âge									
		18 à 24 ans		25 à 34 ans		35 à 44 ans		45 à 54 ans		55 ans et plus	
		nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Total des infractions	383 846	117 533	30,6	107 205	27,9	87 271	22,7	51 753	13,5	20 084	5,2
Total des infractions au <i>Code criminel</i>	336 569	99 612	29,6	94 935	28,2	78 475	23,3	45 834	13,6	17 713	5,3
Infractions contre la personne	91 128	23 228	25,5	25 983	28,5	23 362	25,6	13 283	14,6	5 272	5,8
Homicide	252	109	43,3	69	27,4	50	19,8	19	7,5	5	2,0
Tentative de meurtre	159	59	37,1	46	28,9	28	17,6	17	10,7	9	5,7
Vol qualifié	4 294	2 051	47,8	1 203	28,0	702	16,3	281	6,5	57	1,3
Agression sexuelle	3 851	765	19,9	909	23,6	1 012	26,3	666	17,3	499	13,0
Autres infractions d'ordre sexuel	1 901	290	15,3	483	25,4	530	27,9	342	18,0	256	13,5
Voies de fait graves	20 633	6 741	32,7	5 988	29,0	4 558	22,1	2 493	12,1	853	4,1
Voies de fait simples	36 185	8 231	22,7	10 592	29,3	9 825	27,2	5 445	15,0	2 092	5,8
Menaces	17 929	3 763	21,0	4 951	27,6	5 069	28,3	3 032	16,9	1 114	6,2
Harcèlement criminel	2 917	426	14,6	762	26,1	880	30,2	598	20,5	251	8,6
Autres infractions contre la personne	3 007	793	26,4	980	32,6	708	23,5	390	13,0	136	4,5
Infractions contre les biens	90 297	29 866	33,1	25 106	27,8	20 657	22,9	11 143	12,3	3 525	3,9
Vol	37 962	11 018	29,0	9 926	26,1	9 218	24,3	5 778	15,2	2 022	5,3
Introduction par effraction	11 195	4 450	39,7	3 207	28,6	2 391	21,4	968	8,6	179	1,6
Fraude	13 986	3 929	28,1	4 382	31,3	3 473	24,8	1 689	12,1	513	3,7
Méfait	13 611	5 533	40,7	3 787	27,8	2 574	18,9	1 331	9,8	386	2,8
Possession de biens volés	11 616	4 232	36,4	3 245	27,9	2 562	22,1	1 194	10,3	383	3,3
Autres infractions contre les biens	1 927	704	36,5	559	29,0	439	22,8	183	9,5	42	2,2
Infractions contre l'administration de la justice	80 820	26 177	32,4	24 442	30,2	18 573	23,0	9 265	11,5	2 363	2,9
Défaut de comparaître	4 875	1 657	34,0	1 444	29,6	1 091	22,4	541	11,1	142	2,9
Manquement à une ordonnance de probation	29 871	9 312	31,2	9 447	31,6	7 052	23,6	3 350	11,2	710	2,4
Fait de se trouver en liberté sans excuse	2 330	616	26,4	765	32,8	642	27,6	264	11,3	43	1,8
Défaut de se conformer à une ordonnance	35 104	11 501	32,8	10 241	29,2	7 936	22,6	4 216	12,0	1 210	3,4
Autres infractions contre l'administration de la justice	8 640	3 091	35,8	2 545	29,5	1 852	21,4	894	10,3	258	3,0

Tableau 2
Causes selon l'âge de l'accusé, tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Canada, 2008-2009 (suite)

Catégorie d'infractions	Total des causes nombre	Groupe d'âge									
		18 à 24 ans		25 à 34 ans		35 à 44 ans		45 à 54 ans		55 ans et plus	
		nombre	pourcentage								
Autres infractions au <i>Code criminel</i>	17 823	6 103	34,2	4 839	27,2	3 547	19,9	2 175	12,2	1 159	6,5
Infractions relatives aux armes	9 556	3 583	37,5	2 537	26,5	1 675	17,5	1 119	11,7	642	6,7
Prostitution	1 584	225	14,2	426	26,9	450	28,4	290	18,3	193	12,2
Fait de troubler la paix	1 795	687	38,3	429	23,9	359	20,0	233	13,0	87	4,8
Autres Infractions	4 888	1 608	32,9	1 447	29,6	1 063	21,7	533	10,9	237	4,8
Délits de la route prévus au <i>Code criminel</i>	56 501	14 238	25,2	14 565	25,8	12 336	21,8	9 968	17,6	5 394	9,5
Conduite avec facultés affaiblies	44 821	11 062	24,7	11 171	24,9	9 613	21,4	8 311	18,5	4 664	10,4
Autres délits de la route prévus au <i>Code criminel</i>	11 680	3 176	27,2	3 394	29,1	2 723	23,3	1 657	14,2	730	6,3
Total des infractions aux autres lois fédérales	47 277	17 921	37,9	12 270	26,0	8 796	18,6	5 919	12,5	2 371	5,0
Possession de drogues	15 380	6 939	45,1	4 152	27,0	2 453	15,9	1 521	9,9	315	2,0
Trafic de drogues	12 387	4 416	35,7	3 602	29,1	2 453	19,8	1 478	11,9	438	3,5
<i>Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents</i> et <i>Loi sur les jeunes contrevenants</i>	1 177	1 167	99,2	6	0,5	2	0,2	2	0,2	0	...
Autres lois fédérales	18 333	5 399	29,4	4 510	24,6	3 888	21,2	2 918	15,9	1 618	8,8
Population¹	26 380 345	3 206 673	12,2	4 502 191	17,1	4 874 087	18,5	5 275 286	20,0	8 522 108	32,3

1. Estimations de la population en juillet 2008. La couverture des données de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes en 2008-2009 est estimée à 95 % du nombre de causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Note : En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100. L'âge désigne l'âge de l'accusé au moment de l'infraction. Exclut 9 061 causes (2,3 %) pour lesquelles l'âge de l'accusé était inconnu ou l'accusé avait moins de 18 ans au moment de l'infraction. Au Québec, la plupart des infractions relatives aux drogues sont inscrites sous la catégorie « Infractions restantes aux autres lois fédérales », ce qui se traduit par un sous-dénombrement des causes d'infractions liées à la possession et au trafic de drogues et à un surdénombrement des causes d'infractions aux autres lois fédérales.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Tableau 3
Causes selon le jugement, tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Canada, 2008-2009

Secteur de compétence	Jugement									
	Total des causes		Culpabilité		Arrêt ou retrait		Acquittement		Autre	
	nombre	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	
Total	392 907	260 649	66,3	114 978	29,3	12 446	3,2	4 834	1,2	
Terre-Neuve-et-Labrador	5 354	4 151	77,5	1 163	21,7	11	0,2	29	0,5	
Île-du-Prince-Édouard	1 244	942	75,7	287	23,1	9	0,7	6	0,5	
Nouvelle-Écosse	12 928	8 625	66,7	3 944	30,5	273	2,1	86	0,7	
Nouveau-Brunswick	8 128	6 483	79,8	1 332	16,4	224	2,8	89	1,1	
Québec	67 937	51 319	75,5	6 515	9,6	8 876	13,1	1 227	1,8	
Ontario	149 937	89 721	59,8	57 600	38,4	964	0,6	1 652	1,1	
Manitoba	17 189	11 132	64,8	5 985	34,8	66	0,4	6	0,0	
Saskatchewan	22 591	15 242	67,5	7 033	31,1	194	0,9	122	0,5	
Alberta	56 614	37 070	65,5	17 752	31,4	643	1,1	1 149	2,0	
Colombie-Britannique	46 472	32 760	70,5	12 222	26,3	1 105	2,4	385	0,8	
Yukon	948	640	67,5	281	29,6	12	1,3	15	1,6	
Territoires du Nord-Ouest	1 628	1 170	71,9	425	26,1	15	0,9	18	1,1	
Nunavut	1 937	1 394	72,0	439	22,7	54	2,8	50	2,6	

Note : En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100. Les verdicts de culpabilité comprennent les absolutions inconditionnelles et les absolutions sous conditions. À Terre-Neuve-et-Labrador, les termes « acquittement » et « rejet » sont utilisés de façon interchangeable. La catégorie « Arrêt ou retrait » comprend les causes qui ont fait l'objet d'un arrêt de la procédure, d'un retrait, d'un rejet ou d'une absolution à l'enquête préliminaire. La catégorie « Autre » comprend les causes se soldant par un jugement de non-responsabilité criminelle, de désistement à l'intérieur de la province ou du territoire et de désistement à l'extérieur de la province ou du territoire. Elle comprend également la nullité du procès, l'acceptation d'un plaidoyer spécial par le tribunal (p. ex. autrefois acquit), les causes où l'on fait référence à la Charte dans l'argumentation et les causes où l'accusé a été jugé inapte à subir un procès.

Dans les secteurs de compétence qui ne déclarent pas de données sur les cours supérieures (c.-à-d. le Québec, l'Ontario, le Manitoba et la Saskatchewan), la catégorie « Autre » comprend les accusations aboutissant à un renvoi à procès devant une cour supérieure comme jugement rendu lors de la dernière comparution devant un tribunal provincial. On ne recueille pas encore de renseignements auprès des cours municipales du Québec qui représentent environ le quart des accusations en vertu de lois fédérales dans cette province. La couverture des données de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes en 2008-2009 est estimée à 95 % du nombre de causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Tableau 4
Causes avec condamnation selon le type de peine, tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Canada, 2008-2009

Catégorie d'infractions	Causes avec condamnation		Type de peine										
	nombre	nombre	Condamnation avec sursis ¹		Probation		Amende		Restitution		Autre ²		
			pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Total des infractions	260 649	89 553	34,4	11 514	4,4	117 090	44,9	78 282	30,0	7 029	2,7	132 092	50,7
Total des infractions au Code criminel	228 555	80 544	35,2	8 967	3,9	106 374	46,5	64 781	28,3	6 941	3,0	118 694	51,9
Infractions contre la personne	50 478	16 299	32,3	2 767	5,5	37 976	75,2	3 918	7,8	641	1,3	33 337	66,0
Homicide	128	97	75,8	2	1,6	14	10,9	0	...	0	...	87	68,0
Tentative de meurtre	36	29	80,6	0	...	3	8,3	1	2,8	0	...	16	44,4
Vol qualifié	2 923	2 220	75,9	229	7,8	1 484	50,8	23	0,8	101	3,5	1 534	52,5
Agression sexuelle	1 773	956	53,9	270	15,2	1 211	68,3	46	2,6	6	0,3	829	46,8
Autres infractions d'ordre sexuel	1 401	865	61,7	75	5,4	1 031	73,6	84	6,0	2	0,1	662	47,3
Voies de fait graves	11 858	5 052	42,6	1 114	9,4	8 349	70,4	939	7,9	214	1,8	6 980	58,9
Voies de fait simples	19 372	2 822	14,6	562	2,9	15 522	80,1	1 726	8,9	224	1,2	15 174	78,3
Menaces	9 869	3 154	32,0	344	3,5	7 808	79,1	927	9,4	64	0,6	6 046	61,3
Harcèlement criminel	1 659	437	26,3	79	4,8	1 491	89,9	95	5,7	14	0,8	1 239	74,7
Autres infractions contre la personne	1 459	667	45,7	92	6,3	1 063	72,9	77	5,3	16	1,1	770	52,8
Infractions contre les biens	61 187	24 623	40,2	3 530	5,8	35 150	57,4	8 922	14,6	5 720	9,3	26 193	42,8
Vol	26 562	10 723	40,4	1 223	4,6	13 815	52,0	4 837	18,2	1 556	5,9	10 877	40,9
Introduction par effraction	8 222	4 718	57,4	742	9,0	5 309	64,6	339	4,1	600	7,3	2 812	34,2
Fraude	9 790	3 338	34,1	1 007	10,3	6 349	64,9	1 131	11,6	1 591	16,3	4 398	44,9
Méfait	8 423	1 668	19,8	174	2,1	5 812	69,0	1 338	15,9	1 663	19,7	5 379	63,9
Possession de biens volés	6 748	3 274	48,5	288	4,3	3 092	45,8	1 160	17,2	271	4,0	2 353	34,9
Autres infractions contre les biens	1 442	902	62,6	96	6,7	773	53,6	117	8,1	39	2,7	374	25,9
Infractions contre l'administration de la justice	60 077	27 963	46,5	1 354	2,3	20 101	33,5	14 295	23,8	304	0,5	19 962	33,2
Défaut de comparaître	2 634	1 087	41,3	48	1,8	680	25,8	797	30,3	10	0,4	943	35,8
Manquement à une ordonnance de probation	24 519	12 802	52,2	696	2,8	8 943	36,5	4 992	20,4	230	0,9	7 329	29,9
Fait de se trouver en liberté sans excuse	2 075	1 700	81,9	19	0,9	360	17,3	136	6,6	2	0,1	286	13,8
Défaut de se conformer à une ordonnance	24 481	10 375	42,4	421	1,7	7 480	30,6	6 452	26,4	35	0,1	8 443	34,5
Autres infractions contre l'administration de la justice	6 368	1 999	31,4	170	2,7	2 638	41,4	1 918	30,1	27	0,4	2 961	46,5

Tableau 4
Causes avec condamnation selon le type de peine, tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Canada, 2008-2009 (suite)

Catégorie d'infractions	Causes avec condamnation nombre	Type de peine											
		Emprisonnement		Condamnation avec sursis ¹		Probation		Amende		Restitution		Autre ²	
		nombre	pour- centage	nombre	pour- centage	nombre	pour- centage	nombre	pour- centage	nombre	pour- centage	nombre	pour- centage
Autres infractions au <i>Code criminel</i>	11 372	4 107	36,1	438	3,9	6 152	54,1	2 429	21,4	89	0,8	5 967	52,5
Infractions relatives aux armes	6 271	2 273	36,2	321	5,1	3 396	54,2	1 242	19,8	30	0,5	3 699	59,0
Prostitution	530	142	26,8	5	0,9	235	44,3	164	30,9	1	0,2	262	49,4
Fait de troubler la paix	1 172	187	16,0	3	0,3	541	46,2	422	36,0	11	0,9	721	61,5
Autres Infractions	3 399	1 505	44,3	109	3,2	1 980	58,3	601	17,7	47	1,4	1 285	37,8
Délits de la route prévus au <i>Code criminel</i>	45 441	7 552	16,6	878	1,9	6 995	15,4	35 217	77,5	187	0,4	33 235	73,1
Conduite avec facultés affaiblies	36 233	3 437	9,5	315	0,9	3 963	10,9	31 620	87,3	72	0,2	27 960	77,2
Autres délits de la route prévus au <i>Code criminel</i>	9 208	4 115	44,7	563	6,1	3 032	32,9	3 597	39,1	115	1,2	5 275	57,3
Total des infractions aux autres lois fédérales	32 094	9 009	28,1	2 547	7,9	10 716	33,4	13 501	42,1	88	0,3	13 398	41,7
Possession de drogues	8 106	1 190	14,7	122	1,5	2 634	32,5	4 208	51,9	15	0,2	4 581	56,5
Trafic de drogues	7 230	3 335	46,1	2 306	31,9	2 284	31,6	568	7,9	30	0,4	5 084	70,3
<i>Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents</i> et <i>Loi sur les jeunes contrevenants</i>	942	300	31,8	17	1,8	338	35,9	281	29,8	4	0,4	329	34,9
Autres lois fédérales	15 816	4 184	26,5	102	0,6	5 460	34,5	8 444	53,4	39	0,2	3 404	21,5

1. En 2008-2009, les données sur les condamnations avec sursis n'étaient pas disponibles pour le Québec.

2. La catégorie « Autres » comprend notamment, la libération inconditionnelle ou sous condition, la peine avec sursis, les ordonnances de travaux communautaires, et les ordonnances d'interdiction.

Note : Les types de peines présentés ne sont pas absolument exclusifs et leur somme ne correspond pas à 100. Les totaux de la probation comprennent la probation obligatoire pour les causes où une absolution sous conditions (C.C.C. art. 730[1]) ou une condamnation avec sursis (C.C.C. art. 731[1][a]) a été imposé. Au Québec, la plupart des infractions relatives aux drogues sont inscrites sous la catégorie « Infractions restantes aux autres lois fédérales », ce qui se traduit par un sous-dénombrement des causes d'infractions liées à la possession et au trafic de drogues et par un surdénombrement des causes d'infractions aux autres lois fédérales. La couverture des données de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes en 2008-2009 est estimée à 95 % du nombre de causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Tableau 5
Causes avec condamnation selon la durée moyenne et la durée médiane de la peine d'emprisonnement et de probation, tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Canada, 2008-2009

Catégorie d'infractions	Emprisonnement			Probation		
	nombre	Moyenne nombre de jours	Médiane	nombre	Moyenne nombre de jours	Médiane
Total des infractions	86 044	118	30	113 940	451	365
Total des infractions au <i>Code criminel</i>	77 236	108	30	103 422	450	365
Infractions contre la personne	15 710	233	75	37 165	488	365
Homicide	73	2 510	1 825	13	898	1 095
Tentative de meurtre	28	2 223	1 715	3	730	730
Vol qualifié	2 128	613	420	1 462	665	730
Agression sexuelle	936	505	360	1 183	686	730
Autres infractions d'ordre sexuel	851	295	150	1 009	732	730
Voies de fait graves	4 820	165	90	8 114	515	365
Voies de fait simples	2 724	49	30	15 181	399	365
Menaces	3 059	65	30	7 666	496	365
Harcèlement criminel	434	76	31	1 484	619	545
Autres infractions contre la personne	657	349	180	1 050	602	545
Infractions contre les biens	23 782	107	30	34 425	443	365
Vol	10 382	52	30	13 488	406	365
Introduction par effraction	4 544	254	150	5 226	549	540
Fraude	3 238	120	50	6 237	493	365
Méfait	1 571	35	15	5 668	375	365
Possession de biens volés	3 176	84	45	3 048	421	365
Autres infractions contre les biens	871	143	67	758	549	540
Infractions contre l'administration de la justice	26 434	26	14	19 077	391	365
Défaut de comparaître	1 078	18	6	665	356	365
Manquement à une ordonnance de probation	12 028	29	15	8 589	403	365
Fait de se trouver en liberté sans excuse	1 648	33	20	353	375	365
Défaut de se conformer à une ordonnance	9 780	19	7	6 947	380	365
Autres infractions contre l'administration de la justice	1 900	39	15	2 523	395	365

Tableau 5
Causes avec condamnation selon la durée moyenne et la durée médiane de la peine d'emprisonnement et de probation, tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Canada, 2008-2009 (suite)

Catégorie d'infractions	Emprisonnement			Probation		
	nombre	Moyenne nombre de jours	Médiane	nombre	Moyenne nombre de jours	Médiane
Autres infractions au <i>Code criminel</i>	3 932	191	74	5 991	489	365
Infractions relatives aux armes	2 135	150	60	3 278	481	365
Prostitution	139	99	10	233	381	365
Fait de troubler la paix	180	17	6	531	318	365
Autres Infractions	1 478	281	150	1 949	561	545
Délits de la route prévus au <i>Code criminel</i>	7 378	97	30	6 764	415	365
Conduite avec facultés affaiblies	3 370	84	30	3 819	402	365
Autres délits de la route prévus au <i>Code criminel</i>	4 008	108	45	2 945	432	365
Total des infractions aux autres lois fédérales	8 808	205	90	10 518	463	365
Possession de drogues	1 156	21	7	2 540	319	365
Trafic de drogues	3 212	288	120	2 243	437	365
<i>Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents</i> et <i>Loi sur les jeunes contrevenants</i>	262	12	7	312	333	365
Autres lois fédérales	4 178	205	102	5 423	548	540

Note : Exclut les causes pour lesquelles la durée de l'emprisonnement était inconnue et les causes pour lesquelles la durée était indéterminée. Pour les peines d'emprisonnement à perpétuité, on a indiqué que la durée était de 9 125 jours (ou 25 ans) aux fins du calcul de la durée moyenne et de la durée médiane des peines. Lorsque le juge impose une peine, il tient compte du temps passé sous garde avant le prononcé de la sentence. Les données sur le temps passé en détention avant le prononcé de la sentence et la mesure dans laquelle il influe sur la peine imposée ne sont pas recueillies dans le cadre de l'enquête. Au Québec, la plupart des infractions relatives aux drogues sont inscrites sous la catégorie « Infractions restantes aux autres lois fédérales », ce qui se traduit par un sous-dénombrement des causes d'infractions liées à la possession et au trafic de drogues et par un surdénombrement des causes d'infractions aux autres lois fédérales. Ce tableau d'analyse des tendances ne comprend pas les données du Manitoba. La couverture des données de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes en 2008-2009 est estimée à 95 % du nombre de causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Tableau 6
Causes avec condamnation selon le montant moyen et le montant médian de l’amende, tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 10 secteurs de compétence, 2000-2001 et 2008-2009

Catégorie d’infractions	2000-2001		2008-2009	
	Moyen en dollars	Médian	Moyen en dollars	Médian
Total des infractions	938	500	1 082	600
Total des infractions au <i>Code criminel</i>	597	500	684	600
Infractions contre la personne	410	300	445	300
Homicide	567	675	x	x
Tentative de meurtre	x	x	x	x
Vol qualifié	494	400	523	200
Agression sexuelle	725	500	555	500
Autres infractions d’ordre sexuel	386	300	400	300
Voies de fait graves	473	400	509	400
Voies de fait simples	393	300	454	400
Menaces	301	250	322	250
Harcèlement criminel	495	250	443	400
Autres infractions contre la personne	612	300	502	300
Infractions contre les biens	484	250	417	250
Vol	287	200	288	200
Introduction par effraction	462	400	490	400
Fraude	474	250	923	300
Méfait	277	200	327	250
Possession de biens volés	1 282	300	547	350
Autres infractions contre les biens	412	300	483	300
Infractions contre l’administration de la justice	245	200	284	200
Défaut de comparaître	201	150	224	200
Manquement à une ordonnance de probation	261	200	301	250
Fait de se trouver en liberté sans excuse	325	250	428	300
Défaut de se conformer à une ordonnance	197	150	245	200
Autres infractions contre l’administration de la justice	326	250	383	300

Tableau 6
Causes avec condamnation selon le montant moyen et le montant médian de l’amende, tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 10 secteurs de compétence, 2000-2001 et 2008-2009 (suite)

Catégorie d’infractions	2000-2001		2008-2009	
	Moyen en dollars	Médian	Moyen en dollars	Médian
Autres infractions au <i>Code criminel</i>	1 062	250	618	250
Infractions relatives aux armes	326	250	366	300
Prostitution	487	250	621	300
Fait de troubler la paix	240	200	301	250
Autres Infractions	2 627	375	1 414	250
Délits de la route prévus au <i>Code criminel</i>	751	700	929	1 000
Conduite avec facultés affaiblies	762	700	948	1 000
Autres délits de la route prévus au <i>Code criminel</i>	637	500	759	600
Total des infractions aux autres lois fédérales	2 178	200	2 946	300
Possession de drogues	330	200	441	300
Trafic de drogues	1 384	1 000	1 594	1 000
<i>Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents</i> et <i>Loi sur les jeunes contrevenants</i>	231	200	271	250
Autres lois fédérales	3 171	200	4 289	250

Note : Exclut les causes pour lesquelles le montant de l’amende était inconnu. Au Québec, la plupart des infractions relatives aux drogues sont inscrites sous la catégorie « Infractions restantes aux autres lois fédérales », ce qui se traduit par un sous-dénombrement des causes d’infractions liées à la possession et au trafic de drogues et par un surdénombrement des causes d’infractions aux autres lois fédérales. Ce tableau ne comprend pas les données du Manitoba, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. La couverture des données de l’Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes pour les 10 secteurs de compétence est estimée à 90 % du nombre de causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Tableau 7
Causes réglées devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 10 secteurs de compétence, 2000-2001 à 2008-2009

Dix secteurs de compétence	2000-2001	2001-2002	variation en pourcentage	2002-2003	variation en pourcentage	2003-2004	variation en pourcentage	2004-2005	variation en pourcentage	2005-2006	variation en pourcentage	2006-2007	variation en pourcentage	2007-2008	variation en pourcentage	2008-2009	variation en pourcentage
Total	358 897	377 204	5,1	378 814	0,4	365 653	-3,5	366 351	0,2	361 459	-1,3	361 175	-0,1	373 182	3,3	372 153	-0,3
Terre-Neuve-et-Labrador	6 163	6 252	1,4	5 915	-5,4	6 037	2,1	5 584	-7,5	5 065	-9,3	4 808	-5,1	5 229	8,8	5 354	2,4
Île-du-Prince-Édouard	1 540	1 653	7,3	1 604	-3,0	1 448	-9,7	1 150	-20,6	1 271	10,5	1 424	12,0	1 424	0,0	1 244	-12,6
Nouvelle-Écosse	12 283	11 738	-4,4	11 957	1,9	11 574	-3,2	11 848	2,4	11 817	-0,3	11 745	-0,6	12 593	7,2	12 928	2,7
Nouveau-Brunswick	8 782	8 841	0,7	8 393	-5,1	8 014	-4,5	8 112	1,2	7 555	-6,9	7 657	1,4	7 741	1,1	8 128	5,0
Québec	63 185	64 364	1,9	65 217	1,3	65 476	0,4	65 779	0,5	67 669	2,9	68 041	0,5	66 743	-1,9	67 937	1,8
Ontario	146 550	154 229	5,2	158 226	2,6	148 714	-6,0	150 749	1,4	147 809	-2,0	149 380	1,1	151 566	1,5	149 937	-1,1
Saskatchewan	22 388	22 964	2,6	23 650	3,0	22 659	-4,2	22 871	0,9	21 410	-6,4	17 654	-17,5	22 127	25,3	22 591	2,1
Alberta	56 412	57 081	1,2	56 338	-1,3	56 750	0,7	55 867	-1,6	53 721	-3,8	54 658	1,7	56 944	4,2	56 614	-0,6
Colombie-Britannique	40 510	49 158	21,3	46 569	-5,3	44 111	-5,3	43 532	-1,3	44 247	1,6	44 906	1,5	47 819	6,5	46 472	-2,8
Yukon	1 084	924	-14,8	945	2,3	870	-7,9	859	-1,3	895	4,2	902	0,8	996	10,4	948	-4,8

Note : Ce tableau sur l'analyse des tendances ne comprend pas les données du Manitoba, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. La couverture des données de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes pour les 10 secteurs de compétence est estimée à 90 % du nombre de causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Tableau 8
Temps médian écoulé pour régler les causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 10 secteurs de compétence, 2000-2001 à 2008-2009

Dix secteurs de compétence	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009
	nombre de jours								
Total	101	105	109	121	128	126	126	126	124
Terre-Neuve-et-Labrador	64	90	88	99	108	113	120	120	116
Île-du-Prince-Édouard	1	1	6	8	36	33	30	32	30
Nouvelle-Écosse	99	108	120	134	134	125	122	120	127
Nouveau-Brunswick	64	66	72	78	71	74	79	78	84
Québec	119	129	142	167	170	182	183	175	184
Ontario	105	106	115	129	131	120	120	120	118
Saskatchewan	87	92	92	96	92	91	92	98	98
Alberta	99	94	92	99	125	120	120	128	120
Colombie-Britannique	105	95	94	110	111	111	109	109	104
Yukon	73	86	71	85	104	85	95	92	106

Note : Ce tableau sur l'analyse des tendances ne comprend pas les données du Manitoba, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. La couverture des données de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes pour les 10 secteurs de compétence est estimée à 90 % du nombre de causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Tableau 9
Temps écoulé devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes selon le type d'infraction, Canada, 2008-2009

Catégorie d'infractions	Total des causes	Moyenne (en jours)	Médiane (en jours)
		nombre	
Total des infractions	392 907	229	124
Total des infractions au <i>Code criminel</i>	344 017	228	122
Infractions contre la personne	94 004	233	162
Homicide	268	469	345
Tentative de meurtre	163	338	274
Vol qualifié	4 350	290	201
Agression sexuelle	4 054	399	304
Autres infractions d'ordre sexuel	2 004	384	280
Voies de fait graves	21 213	261	183
Voies de fait simples	37 237	188	134
Menaces	18 368	212	148
Harcèlement criminel	3 163	219	160
Autres infractions contre la personne	3 184	281	197
Infractions contre les biens	91 923	242	109
Vol	38 467	204	78
Introduction par effraction	11 465	277	153
Fraude	14 416	356	169
Méfait	13 849	187	110
Possession de biens volés	11 768	257	113
Autres infractions contre les biens	1 958	260	139
Infractions contre l'administration de la justice	82 573	187	75
Défaut de comparaître	5 009	295	95
Manquement à une ordonnance de probation	30 321	160	60
Fait de se trouver en liberté sans excuse	2 524	144	25
Défaut de se conformer à une ordonnance	35 879	190	81
Autres infractions contre l'administration de la justice	8 840	215	120

Tableau 9
Temps écoulé devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes selon le type d'infraction, Canada, 2008-2009 (suite)

Catégorie d'infractions	Total des causes	Moyenne (en jours)	Médiane (en jours)
		nombre	
Autres infractions au <i>Code criminel</i>	18 676	273	154
Infractions relatives aux armes	9 748	249	166
Prostitution	1 624	342	107
Fait de troubler la paix	1 810	163	78
Autres Infractions	5 494	333	196
Délits de la route prévus au <i>Code criminel</i>	56 841	242	150
Conduite avec facultés affaiblies	45 068	237	147
Autres délits de la route prévus au <i>Code criminel</i>	11 773	261	158
Total des infractions aux autres lois fédérales	48 890	237	133
Possession de drogues	15 574	150	85
Trafic de drogues	12 587	328	223
<i>Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents</i>	1 222	123	63
Autres lois fédérales	19 507	256	134

Note : La couverture des données de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes en 2008-2009 est estimée à 95 % du nombre de causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.